

Séance de lundi 14 mars 2005

## PROJET

VILLE DE NEUCHÂTEL

# CONSEIL GÉNÉRAL

HUITIEME SÉANCE

**Lundi 14 mars 2005, à 19h 30  
à l'Hôtel de Ville**

---

Présidence de M. Christian Boss (rad), président.

Y compris le président, 36 membres sont présents: Mmes et MM. Doris Angst (popecosol), Olivier Arni (soc), Pierre Aubert (lib), Jean-Charles Authier (lib), Jean-Pierre Baer (soc), Steven Bill (udc), Béatrice Bois (soc), Marc-André Bugnon (udc), José Caperos (lib), Mario Castioni (soc), Gérald Comtesse (lib), Nicolas de Pury (popecosol), Jean Dessoulavy (rad), Nicolas de Weck (soc), Daniel Domjan (rad), Jean-Marie Fauché (soc), Frédéric Guyot (udc), Maria Angela Guyot (udc), Blaise Horisberger (popecosol), Marie-France Joly (soc), Bernard Junod (popecosol), François Konrad (popecosol), Philippe Loup (soc), Raymond Maridor (soc), André Obrist (lib), Blaise Péquignot (rad), Christian Piguet (popecosol), Anne-Dominique Reinhard (soc), Philippe Ribaux (lib), Didier Rochat (soc.), Fabienne Spichiger (rad), Nathalie Steullet Wintgens (soc), Cristina Tasco (soc), et Raymonde Wicky (soc).

Absences excusées: Mmes et MM. Anne-Frédérique Grandchamp (udc), Eliane Henry Mezil (popecosol), Thomas Facchinetti (soc), Laurence Gauchat (soc) et Patricia de Pury (soc).

Le Conseil communal était représenté par Mme Françoise Jeanneret (soc), présidente, M. Didier Burkhalter (rad), vice-président, M. Antoine Grandjean (lib), M. Daniel Perdrizat (popecosol) et Mme Valérie Garbani (soc), conseillers communaux.

### **HOMMAGE**

Le président, **M. Christian Boss**, informe l'assemblée du décès, en date du 10 mars 2005, de M. Rémy Allemann, ancien conseiller communal. Il précise que M. Rémy Allemann avait 32 ans lorsqu'il a été élu au Conseil général sur la liste socialiste, où il a siégé durant cinq ans. Succédant à M. Henri Verdon, il a été ensuite nommé au Conseil communal, en 1969, à l'âge de 37 ans. Il y est demeuré jusqu'en 1984 et y a assumé la présidence à trois reprises. Il a ainsi assisté, d'abord comme conseiller général, puis comme conseiller communal, à près de 240 séances du législatif.

**M. Christian Boss** invite l'assemblée à se lever pour rendre hommage au défunt et à observer une minute de silence.

### **NOUVEAU MEMBRE**

Le président, **M. Christian Boss**, au nom et sous les applaudissements de l'assemblée, souhaite une très cordiale bienvenue à **M. Jean Dessoulavy**, premier suppléant de la liste radicale à laquelle appartient le siège devenu vacant à la suite de la démission de M. Pascal Sandoz, appelé à succéder au Conseil communal, dès le 1<sup>er</sup> juin 2005, à M. Didier Burkhalter, démissionnaire.

### **PROCÈS-VERBAUX**

Désormais disponibles sur le site internet de la Ville les procès-verbaux seront considérés comme adoptés, sous réserve des amendements que Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux voudront bien transmettre directement au chancelier.

Le procès-verbal du 7 février 2005 est adopté.

### **LECTURE DE PIÈCES**

A ce chapitre, le président, **M. Christian Boss**, mentionne :

## Séance de lundi 14 mars 2005

1. Lettre de M. Pascal Sandoz, annonçant sa démission du Conseil général avec effet au 8 février 2005, compte tenu de son accession prochaine à l'exécutif de la Ville.
2. L'arrêté du Conseil communal du 10 février 2005, proclamant M. Jean Dessoulavy, premier suppléant de la liste radicale, élu membre du Conseil général avec effet immédiat.
3. Envoi par la Chancellerie de la réédition au 1<sup>er</sup> janvier 2005 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972.
4. Envoi du communiqué de presse concernant les comptes 2004.
5. Invitation du Service des forêts, à participer à la visite des forêts des Joux, le 12 mars 2005.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **HUITIEME SEANCE**

#### **Nominations**

##### **05-104**

**Nomination d'un membre** au sein de la Commission des ports et rives, en remplacement de M. Pascal Sandoz (rad), démissionnaire.

##### **05-106**

**Nomination d'un membre** au sein de la Commission spéciale "Marchés de l'énergie", en remplacement de M. Pascal Sandoz (rad), démissionnaire.

##### **05-105**

**Nomination d'un membre** au sein de la Commission scolaire, en remplacement de Mme Sandra Massaro (soc), démissionnaire.

#### **Rapports du Conseil communal**

##### **05-001**

**Rapport du Conseil communal** concernant un échange de terrain avec la Commune des Ponts-de-Martel, aux lieux-dits « Les Prises » et « Les Marais », et la vente de l'ancien centre forestier de la Molta.

**05-005**

**Rapport du Conseil communal** concernant une demande de crédit pour la construction d'un centre forestier et d'un chauffage au bois décheté avec réseaux aux Ponts-de-Martel.

**05-004**

**Rapport d'information du Conseil communal** en réponse au postulat no 119 de M. Blaise Horisberger et consorts, concernant l'informatique communale.

**Autres objets**

**03-516**

**Postulat du groupe radical par Mmes et MM. Pascal Sandoz, Daniel Domjan, Fabienne Spichiger, Blaise Péquignot, Odile Tissot-Daguette, Christian Boss et Alexandre Brodard** concernant la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions.

Il étudiera entre autre les conséquences:

- de la création d'une caisse de pensions unique cantonale
- de l'augmentation paritaire des cotisations
- du passage du système en primauté des prestations à celui dit en primauté des cotisations
- de la parité des contributions employé/employeur.»

**Amendement proposé par le groupe libéral**

« Le Conseil communal est prié d'étudier, en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions **au plus tard en l'an 2012** ». (La suite sans changement).

**Amendement proposé par le groupe socialiste**

«Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de

Séance de lundi 14 mars 2005

couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions.

Il étudiera entre autre les conséquences:

- de la création d'une caisse de pensions unique cantonale
- de l'augmentation paritaire des cotisations
- ~~du passage du système en primauté des prestations à celui dit en primauté des cotisations~~
- ~~de la parité des contributions employé/employeur.»~~

### **Amendement proposé par le groupe udc**

« Afin de faire face au problème de découvert financier de la Caisse de pensions de la Ville de Neuchâtel, le Conseil communal est prié de modifier l'article 8 du Règlement d'application concernant l'encouragement à la propriété du logement du 13.12.1995, afin de porter le délai de paiement du capital de 6 mois à 24 mois, conformément à la modification du 21.05.2003 de l'ordonnance du 18.04.1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) et de l'ordonnance du 03.10.1994 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL). Cette mesure sera valable jusqu'à ce que le taux de garantie de 70% soit atteint. Le Conseil communal garantit que les fonds ainsi mis à disposition par cette mesure soient entièrement et uniquement dévolus à atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% d'ici 2012 et à le consolider ».

### **Amendement proposé par le Conseil communal pour les deux postulats 03-516 et 03-517**

«Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions. »

### **Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-517)**

#### **03-517**

**Postulat** du groupe libéral par MM. José Caperos, Pierre Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Philippe Ribaux et André Obrist intitulé pour un taux de couverture global de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel de 60% en l'an 2008 et de 70% en 2012 (déposé et développé le 29 septembre 2003):

## Séance de lundi 14 mars 2005

«Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de permettre à la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel d'atteindre un taux global de couverture de 60% en l'an 2008 et de 70% en l'an 2012.

Dans la simulation sont à évaluer en particulier les scénarios suivants:

1. passage du plan actuel dit "en primauté des prestations" à celui dit "en primauté des cotisations";
2. Transfert du personnel hospitalier et enseignant de la commune vers le canton;
3. association à une plus grande Caisse de prévoyance si la masse critique pour assurer le taux de couverture global de 70% s'avère difficile à obtenir sans mettre en danger les équilibres financiers de la Ville ou de ses employés.»

### **Amendement proposé par le groupe socialiste**

«Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de permettre à la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel d'atteindre un taux global de couverture de 60% en l'an 2008 et de 70% en l'an 2012.

Dans la simulation sont à évaluer en particulier les scénarios suivants:

1. ~~passage du plan actuel dit "en primauté des prestations" à celui dit "en primauté des cotisations";~~
2. Transfert du personnel hospitalier et enseignant de la commune vers le canton;
3. association à une plus grande Caisse de prévoyance si la masse critique pour assurer le taux de couverture global de 70% s'avère difficile à obtenir sans mettre en danger les équilibres financiers de la Ville ou de ses employés.»

### **Amendement proposé par le groupe udc**

« Le Conseil communal est prié de déterminer le nombre des affiliés qui devront être affiliés à la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel en raison de l'exploitation du Nouvel hôpital cantonal et de la « cantonalisation » de l'enseignement secondaire supérieur, et de décider si le nombre des personnes restant affiliées à la Caisse de pensions de la Ville permet une gestion efficace et rentable de cette caisse ».

### **Amendement proposé par le Conseil communal pour les deux postulats 03-516 et 03-517**

### **Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-516)**

**03-519**

**Postulat du groupe popecosol**, intitulé « pour la mise en place d'une compensation des charges de centre au niveau de l'agglomération » (déposé le 1<sup>er</sup> décembre 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de mettre en place une forme de péréquation financière en matière de politique culturelle avec les communes périphériques de la ville (au niveau de l'agglomération) ».

Développement écrit

Si, comme nous l'avons dit, la taxe sur les spectacles permet d'opérer une forme de compensation des charges de centre pour la ville, nous invitons dès lors le Conseil communal à procéder à une rapide enquête, afin de connaître la provenance du public des spectacles donnés en ville de Neuchâtel.

Sur la base des résultats, il vaudrait peut-être la peine de s'approcher des communes de l'agglomération dans le but de négocier une forme de péréquation financière.

On nous dit souvent que la péréquation financière cantonale ne reconnaît que partiellement les charges de centre que supporte la Ville. Il y aurait peut-être aussi moyen d'intervenir au niveau du canton, en association avec les autres villes.

Discussion

**04-501**

**Postulat du groupe radical** par MM. Pascal Sandoz, Christian Boss, Alexandre Brodard, Robert Vauthier, André Calame, Blaise Péquignot, Roland Mäder, Mme Fabienne Spichiger, M. Daniel Domjan, intitulé « Pour un coût de l'électricité compétitif et équitable » (déposé avec son développement écrit le 12 janvier 2004):

« Nous prions le Conseil communal d'étudier tous les moyens pour abaisser d'ici à 2006 le prix du courant électrique vendu aux citoyens alimentés par le réseau propriété de la Ville de Neuchâtel.

Le prix de vente du courant sera identique pour tous les ménages et en tous cas au niveau de celui facturé aux citoyens d'Hauterive au moment de l'achat de leur réseau électrique ».

Développement écrit

L'objectif de la stratégie des Services industriels est la présence sur le marché selon trois axes, à savoir celui d'un service global, celui de l'extension de l'activité des Services industriels sur les communes urbaines de l'agglomération, et celui du service continu 24h/24h.

## Séance de lundi 14 mars 2005

L'acquisition du réseau électrique d'Hauterive s'inscrit dans cette stratégie mais fait ressortir de manière évidente deux insuffisances importantes, à savoir le prix de vente trop élevé de l'électricité d'une part, et l'iniquité des prix de vente facturés aux citoyens d'Hauterive et à ceux de Neuchâtel, d'autre part.

Sur ce dernier point nous sommes d'avis que le Conseil communal doit facturer au même prix l'électricité qu'il vend à tous les citoyens alimentés par le réseau des Services industriels, propriété de la Ville de Neuchâtel.

A notre sens il n'est en effet ni équitable, ni politiquement et encore moins du point de vue des droits des consommateurs, défendable qu'un produit d'une collectivité publique soit vendu à deux prix différents alors que ce produit est identique et qu'il est distribué par une seule et même entité, de surcroît publique.

Nous demandons donc au Conseil communal de tout mettre en œuvre afin de proposer un prix de vente identique pour tous les ménages.

Sur la question du prix de vente trop élevé du courant électrique, nous aimerions rappeler que les recettes des Services industriels dans une certaine mesure constituent un impôt déguisé. De plus, le prix de vente est manifestement trop élevé eu égard aux constats que les comparaisons nous permettent de faire.

Comment expliquer que le courant vendu aux Altaripiens soit passé de 28 cts/kWh à 22 cts/kWh alors que sur le territoire communal neuchâtelois il est facturé à 25,19 cts/kWh.

Plus explicite encore. Comment expliquer les différences de prix de vente de courant relevées par la surveillance des prix du Département fédéral de l'économie qui permet justement de comparer grâce au site internet de M. Prix.

Actualisé au mois de juillet 2003, ciblé sur un appartement de 4 pièces avec une cuisinière électrique, le kWh coûte au citoyen neuchâtelois 29,65 cts selon le Département fédéral de l'économie. Il est en moyenne nationale à 22 cts environ.

Nous sommes très largement dans le peloton de tête.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier la baisse des prix de vente du courant électrique pour 2006, afin d'être à la fois concurrentiel mais aussi équitable.

Discussion

### **04-301**

**Motion (postulat 03-518 transformé) du groupe pepecosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothee Ecklin, Doris Angst, Eliane Henri-Mezil, Ingrid Mougin Mora et Bernard Junod**, intitulée « pour une application systématique de la taxe sur les spectacles » (déposé le 1<sup>er</sup> décembre 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier toutes les voies et moyens lui permettant de prélever systématiquement une taxe spéciale du public assistant à des spectacles, représentations et autres manifestations publiques payantes, telle que le lui permet le décret cantonal du 28 janvier 2003 autorisant les communes à percevoir une taxe spéciale du public assistant à des spectacles, représentations et autres manifestations publiques payantes (DTS) ».



## Séance de lundi 14 mars 2005

### Développement écrit

Suite à l'adoption par le Grand Conseil neuchâtelois en date du 28 janvier 2003 du décret cantonal mentionné en titre et à l'adoption par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel en date du 1<sup>er</sup> décembre 2003 d'un arrêté modifiant le règlement concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements du 29 décembre 1947, le Conseil communal de Neuchâtel se trouve dans la situation désagréable de devoir prélever une taxe sur le prix d'entrée aux spectacles et autres manifestations payantes, tout en ne pouvant appliquer cette obligation qu'aux organisateurs disposés à encaisser le prix d'entrée à leur manifestation par le biais de la vente de billets.

Dans l'état actuel des choses, cette situation crée des inégalités de traitement flagrantes entre organisateurs de manifestations vendant ou ne vendant pas de billets. Par ailleurs, elle ne règle en aucune façon – bien au contraire – le scandale des 13 années durant lesquelles les dancings et autres night-clubs neuchâtelois n'ont payé aucune taxe sur les spectacles.

Dans un avenir proche et sur la base de cet exemple, il est probable que le prix d'entrée aux spectacles et manifestations payantes organisées sur le territoire communal ne soit financé que de plus en plus rarement par le biais d'une vente de billets.

Les organisateurs faisant preuve d'imagination, ce seront des casquettes ou des écharpes – selon la saison – à l'effigie d'un club sportif, des paquets de confettis, des cornets de pop-corn au logo d'un cinéma, que sais-je des autographes de l'artiste se produisant, qui feront progressivement office de sésame.

A nos yeux, cette situation est politiquement intenable et juridiquement non conforme. Elle doit donc être résolue rapidement. Nous n'y voyons que deux issues.

Soit la Ville de Neuchâtel est habilitée à interdire aux organisateurs de spectacles et autres manifestations d'utiliser tout autre moyen que la vente de billets d'entrée pour encaisser la contre-valeur du droit d'assister à la manifestation concernée, et elle adopte une telle interdiction, soit elle ne l'est pas et c'est alors le décret cantonal, qui, n'étant pas applicable, devrait être modifié pour permettre le prélèvement de la taxe en supplément d'autres types de contremarques que celui du billet d'entrée.

Nous attendons que le Conseil communal fasse diligence en cette affaire, de façon à ne pas laisser pourrir plus avant une affaire qui ne sent déjà que trop mauvais.

### Discussion

#### **04-302**

**Motion du groupe popecosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothee Ecklin, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Eliane Henry-Mezil, Ingrid Mouglin Mora et Bernard Junod** relative à la prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics de la Ville de Neuchâtel (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en œuvre rapide d'un programme

## Séance de lundi 14 mars 2005

ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics de la Ville de Neuchâtel, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.

Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme de façon adaptée aux diverses situations. Il définira en particulier les zones et conditions dans lesquelles la fumée peut rester autorisée ».

### Développement écrit

Les méfaits du tabac sur la santé des consommateurs actifs comme passifs sont aujourd'hui incontestablement avérés, à tel point que l'industrie du tabac est régulièrement condamnée à verser des dédommagements très importants à certaines autorités en dédommagement des frais de santé occasionnés par le tabagisme, ainsi qu'à certaines familles de victimes du tabac.

Le tabagisme passif quant à lui augmente les risques de maladie cardiovasculaires et du système respiratoire de 25%. Le fléau social et sanitaire qu'est le tabagisme est cependant en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Or de l'avis même de l'industrie du tabac, la consommation de ce produit devrait être limitée aux adultes et procéder d'un choix délibéré. Voici d'ailleurs un extrait provenant du site internet d'un grand cigarettier installé dans la commune:

*"Le public devrait prendre en compte les conclusions des experts en matière de santé publique lorsqu'il décide de se rendre ou non dans des lieux où de la fumée de tabac ambiante est présente, ou, s'il est fumeur, si et où il peut fumer en présence d'autres personnes. Des précautions particulières sont à prendre lorsque les enfants sont concernés, et les adultes devraient éviter de fumer en leur présence.*

*Philip Morris International est convaincu que les conclusions des experts en matière de santé publique sont suffisantes pour justifier la mise en place de mesures réglementant le tabagisme dans les lieux publics.*

*Nous pensons également que dans les lieux où il est permis de fumer, le gouvernement devrait imposer l'affichage de notices d'avertissement présentant les conclusions des autorités de santé publique indiquant que le tabagisme passif cause des maladies chez les non-fumeurs. "*

Par ailleurs, il est avéré aujourd'hui qu'une campagne active de prévention permet de réduire le pourcentage de fumeurs en particulier jeunes dans une population. Enfin en Suisse 60% de la population ne fume pas.

Or que constate-t-on à Neuchâtel?

Le milieu scolaire est encore loin de bénéficier d'une politique suffisamment globale et active de prévention du tabagisme auprès des enfants comme des adultes. A titre d'exemple, la question du tabagisme du corps enseignant à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires n'est pas encore réglée de façon claire et satisfaisante dans tous les collèges ; les rampes intérieures du collège du Mail sont même équipées de cendriers. Par ailleurs, en dépit des recommandations émanant même des cigarettiers et dans le déni total de la fonction formatrice et éducative de l'école, fumer en présence d'élèves dans le contexte scolaire ne semble pas remis en cause.

## Séance de lundi 14 mars 2005

De façon similaire, le tabagisme à l'intérieur des bâtiments publics et administratifs ne fait l'objet d'aucune politique claire et homogène et sa prévention ne semble pas y être une priorité.

Enfin, il ne faut pas oublier la question sensible des établissements publics, dont seule une partie propose une zone non-fumeur digne de ce nom.

Les pouvoirs publics doivent cependant faire leur travail dans ce domaine comme dans les autres.

Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie anti-tabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'OFSP, qui mettent à disposition de nombreux programmes de prévention du tabagisme adaptés à tous les contextes et tous les acteurs potentiels.

En outre, dans l'état actuel des connaissances et en fonction de la volonté exprimée par les autorités de la Ville d'appliquer les principes du développement durable, il nous apparaît urgent et prioritaire qu'une commune qui bénéficie de façon importante du produit de la vente de cigarettes s'engage activement dans la prévention de leurs méfaits sur la santé.

Discussion

### **04-602**

**Interpellation du groupe popecosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothee Ecklin, Doris Angst, Eliane Henry-Mezil, Jimmy Gamboni et Ingrid Mougin Mora** concernant les fontaines à eau présentes dans les bâtiments publics de la Ville de Neuchâtel (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal peut-il :

- nous communiquer les raisons qui ont amené à l'installation de fontaines à eau dans les locaux qui dépendent de la Ville, et à la mise à disposition de bouteilles d'eau minérale lors des diverses séances des autorités communales, alors que nos services industriels vantent de façon assidue et relativement coûteuse auprès de la population les mérites de l'eau du réseau.
- nous indiquer si la gestion des fontaines à eau est assurée par les services de la Ville ou par des privés et, dans ce dernier cas, les raisons de ce choix.
- Nous indiquer en outre le prix de revient au litre, la consommation énergétique, les garanties de qualité sanitaire, en particulier bactériologique, de l'eau fournie par les fontaines à eau, ainsi que les avantages que cela présente par rapport à un approvisionnement en eau du réseau ».

Développement écrit (du 2 février 2004)

En tant que fournisseur d'eau potable de qualité, nos SI s'efforcent, en particulier à l'occasion de diverses manifestations, de mettre en valeur une denrée alimentaire de qualité vendue seulement 0,3 ct le litre.

## Séance de lundi 14 mars 2005

On peut donc manifester quelque surprise à la vue de fontaines réfrigérées à eau plate qui fleurissent un peu partout dans certains services municipaux.

En outre, même si ce n'est que dans une moindre mesure, la cohérence entre le marketing des SI et la présence de bouteilles d'eau gazéifiée mises à disposition des élus lors de leurs diverses séances nous échappe également.

Faut-il en conclure que l'eau du réseau est considérée comme assez bonne pour la population neuchâteloise mais pas pour ses autorités? Nous espérons pouvoir en douter et souhaitons donc connaître les raisons, avantages et inconvénients de ces dispositions par rapport à l'approvisionnement en eau du réseau.

Par ailleurs, ces bonbonnes à la mode peuvent se transformer en bombes sanitaires en cas de soutirage insuffisant ou d'exposition prolongée à la chaleur et à la lumière. Les distributeurs conscients du problème recommandent notamment une consommation dans les 15 jours. Dès lors, nous nous demandons s'il n'y a pas des moyens moins risqués respectivement moins coûteux, basés en particulier sur l'utilisation de l'eau du réseau, pour satisfaire les intéressés.

Réponse écrite

### **04-303**

**Motion du groupe socialiste, par MM. et Mmes Olivier Arni, Françoise Bachmann, Sébastien Bourquin, Didier Rochat, Jean-Marie Fauché, Jean-Pierre Baer, Raymond Maridor, Philippe Loup, Cristina Tasco, Thomas Facchinetti et Béatrice Bois** relative à la création d'un service de la jeunesse pour une politique de la jeunesse claire, cohérente et moderne (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de créer un service de la jeunesse afin de réunir en un seul service, les secteurs d'aide et de soutien à la jeunesse et à la petite enfance actuellement dispersés dans plusieurs services et offices de l'administration : service des sports, instruction publique (service des écoles), services sociaux, office du travail, affaires culturelles.

L'étude comprendra une définition de la politique de la jeunesse que le Conseil communal met en œuvre, les buts et objectifs définis et poursuivis, notamment dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, des loisirs et des sports, de l'intégration socioprofessionnelle, de l'éducation à la citoyenneté et aux processus participatif.

Développement

### **04-502**

**Postulat du groupe pepecosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Doris Angst, François Konrad, Dorothee Ecklin, Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, Jimmy Gamboni,**

Séance de lundi 14 mars 2005

**Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mouglin Mora**, relatif à la valorisation des déchets (déposé le 3 mai 2004):

« Le Conseil communal est prié d'étudier des mesures concrètes pour augmenter rapidement le taux de récupération des déchets en ville de Neuchâtel pour atteindre un taux au moins équivalent à la moyenne suisse d'ici 2007 ».

#### Développement écrit

La ville de Neuchâtel s'illustre par un taux de récupération des déchets parmi les plus bas en Suisse. Malgré l'ouverture d'une déchetterie communale à Plaines-Roches en 2003 et à la lecture du rapport de gestion 2003, il faut constater que les habitantes et habitants de la ville de Neuchâtel recyclent toujours seulement un peu plus de 20% de leurs déchets. La récupération de l'aluminium, du compost et du verre a même diminué entre 2002 à 2003. Le Conseil communal espère pouvoir atteindre dans quelques années et grâce à la seule ouverture de la déchetterie et une campagne d'information d'un montant de 40'000 francs des taux de récupération de 35%. Les premiers mois d'exercice de la déchetterie communale démontrent que cet objectif ne pourra pas être atteint sans d'autres mesures. Or, le Conseil communal ne se montre guère pressé d'agir et souhaite attendre la fin 2004 pour dresser un premier bilan de la déchetterie avant de prendre d'autres mesures pour réduire les déchets incinérés sans valorisation. Il est pourtant temps de se rendre à l'évidence que la voie choisie par le Conseil communal n'est pas la plus appropriée et guère réaliste pour faire de Neuchâtel une ville qui maîtrise la gestion de ses déchets.

De ce fait, nous prions le Conseil communal d'étudier d'autres mesures concrètes afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est donnés lui-même. Entre autres, nous proposons d'examiner les mesures suivantes :

- Augmenter le nombre de conteneurs à compost en les rendant obligatoires pour tout immeuble d'au moins quatre logements ;
- Créer des centres de compostage dans les quartier, en collaboration avec les associations de quartier ;
- Multiplier les centres de collecte notamment pour le fer blanc et l'aluminium ;
- Réintroduire le ramassage à domicile du papier et carton une fois par mois ;
- Doter les centres de collecte dans les quartiers de panneaux d'information sur la valorisation des déchets ;
- Introduire la taxe au sac ou toute autre mesure incitant à réduire le volume des déchets non-valorisés ;
- Informer les habitantes et habitants régulièrement sur les déchets, le recyclage et le taux de récupération.
- Prendre des mesures à l'égard des fast-food générant de grandes quantités de déchets non valorisés.

En prenant le « taureau par les cornes » et en se dotant d'une véritable politique volontariste en matière de gestion des déchets, la ville de Neuchâtel pourra enfin répondre aux exigences du développement durable dont elle ne cesse de se réclamer.

#### Discussion

**04-503**

**Postulat** du groupe pepecosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, François Konrad, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Dorothée Ecklin, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mougin Mora, relatif à la généralisation des zones bleues (déposé le 3 mai 2004).

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues et de prendre des mesures visant à rendre payante toute place de stationnement sur domaine public. Les nouvelles recettes doivent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée ».

Développement écrit

Certains quartiers de la ville de Neuchâtel sont soumis au régime des zones bleues. Leurs habitants doivent acheter un macaron pour leur véhicule s'ils souhaitent pouvoir le stationner durant la journée. D'autres habitants vivant dans d'autres quartiers échappent à cette obligation et peuvent parquer gratuitement sur domaine public. Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus difficile de trouver une justification plausible à cette inégalité de traitement.

Pourquoi certains habitants devraient-ils s'acquitter d'une taxe annuelle pour avoir le droit de parquer leur véhicule (sans garantie de place) à proximité de leur logement tandis que d'autres bénéficient (encore) de la gratuité totale ?

Le Conseil communal prévoit pour l'exercice 2004 des recettes sensiblement plus élevées provenant de la vente des macarons et des autorisations de circulation en zone piétonne ce qui démontre qu'il ne remet pas en question l'existence des zones bleues avec le régime des macarons.

Par souci d'égalité de traitement et en vue de la maîtrise de la mobilité motorisée individuelle croissante, le Conseil communal est prié :

- de généraliser les zones bleues sur tout le territoire communal ;
- de rendre les macarons obligatoires ;
- de revoir la tarification à la hausse pour les deuxièmes véhicules d'un même ménage ;
- d'étudier la mise en place de tarifs spécifiques (à la journée, à la semaine et au mois) pour les pendulaires et visiteurs se rendant à Neuchâtel.

L'extension des zones bleues à tout le territoire communal ainsi que l'abolition des places de stationnement gratuites devront contribuer à maîtriser le problème récurrent de la pénurie des places de parc en ville et réduire, du moins stabiliser, le nombre de véhicules circulant en ville.

Par ailleurs, avec les recettes supplémentaires, la Ville pourra enfin poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'utilisation des transports publics.

Les nouvelles recettes dues au régime de parcage payant devront par conséquent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que de la mobilité partagée. La Ville de Neuchâtel pourra ainsi :

- financer l'augmentation de la cadence de certaines lignes de bus ;
- prévoir de nouvelles dessertes en transport publics ;

## Séance de lundi 14 mars 2005

- encourager le partage de voitures par des mesures incitatives ou des subventions à durée limitée.

En généralisant une pratique limitée jusqu'à présent à une petite partie du territoire communal, le Conseil communal ne pourra plus être accusé d'inégalité de traitement et maîtriser du coup le problème du stationnement en se donnant les moyens pour favoriser les transports publics.

Discussion

### **04-604**

**Interpellation du groupe popecosol, par M. Nicolas de Pury**, intitulée « Politique de la petite enfance : qu'en est-il ? » (Déposée le 3 septembre 2004) :

« La loi cantonale sur la petite enfance, appuyée au vote par une large majorité de la population, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Entre autres, cette loi prévoit l'élaboration d'une «planification» en vue du développement des structures d'accueil de la petite enfance au niveau cantonal.

En 2002, la Confédération a voté un crédit visant à inciter les privés à ouvrir des crèches, par la prise en charge des coûts de transformation des locaux; cette mesure est encore valable pour 2005, après quoi elle échoit.<sup>1</sup>

Concernant la ville de Neuchâtel, quelque 462 places disponibles sont actuellement répertoriées sur le territoire. Cependant, si vous écoutez les directrices de crèches et la population, vous comprenez rapidement que la demande est de loin supérieure. Tous les politiciens, délégués et chefs de service l'admettent d'ailleurs également.

On sait aussi que plusieurs crèches privées de Neuchâtel ont dernièrement mis la clé sous le paillason, une perte de 40 places environ depuis janvier 2004. Mais il s'y trouve aussi plusieurs crèches qui, depuis le début de l'année, se sont vues refuser toute augmentation de leur capacité d'accueil.

Les décisions de refus (prises par le canton, sur préavis de la commune) sont motivées de diverses manières, notamment sur la base d'une décision des responsables de la planification cantonale, prise

---

<sup>1</sup> Ce qui nous donne, entre les premières démarches administratives pour l'obtention de la reconnaissance des autorités cantonales et l'ouverture des soumissions de projets à l'OFAS, un délai très court pour mettre sur pied un projet d'agrandissement d'une crèche!

## Séance de lundi 14 mars 2005

inopinément, sans avertir les directrices de crèches, selon laquelle le nombre de places admises à Neuchâtel est «gelé» au 31.12.2003.<sup>2</sup>

Cette politique laisse perplexe dans le contexte actuel, et donne dans l'ensemble une fâcheuse impression de confusion: des décisions prises à l'encontre de toute logique pratique et en l'absence de consultation des milieux concernés. Cela semble relever de la bête application administrative avec un manque de connaissance de la réalité du terrain. L'absence de soutien n'est pas digne d'un service public, d'autant plus que certains avis et décisions sont contredites par d'autres instances.

On constate aussi dans ce cadre une fracture entre les crèches publiques, la politique cantonale et communale et les crèches privées<sup>3</sup>. Des conditions propres à démotiver les plus engagées.

La dernière fois que nous avons parlé de la petite enfance au Conseil général, c'était à propos des centres de vie. Un groupe de citoyens y avait déposé une pétition munie de plusieurs centaines de signatures, qui exprimait également des attentes importantes en matière de structure d'accueil.

Cette décision de gel tombe de manière extraordinairement inopportune. On nous dit: il faut développer les crèches en périphérie. D'accord, mais la demande en ville de Neuchâtel pourrait absorber aisément une trentaine de places supplémentaires (puisqu'en moyenne, les demandes portent chacune sur une dizaine de place). Et ce, même si une crèche s'ouvrait à Peseux ou à Hauterive.

On nous parle aussi de finances, et de budget serré; cet argument montre une méconnaissance des mécanismes de financement, puisque les subventions portent sur le nombre d'enfants présents, et non pas sur le nombre de places dans la crèche. Si des parents de Neuchâtel choisissent, en désespoir de cause, de placer leurs enfants dans une crèche d'une autre commune, la ville paiera également pour ces enfants. Nous reconnaissons les efforts fournis par le Conseil communal

---

<sup>2</sup> Pour le détail, cette dite décision a été communiquée par la déléguée à la petite enfance pour la première fois début juin 2004 dans un courrier adressé à une crèche, puis officiellement par l'OPE à mi-juillet 2004, ce qui signifie un effet rétroactif inadmissible. Faut-il profiter de l'occasion pour faire part une fois de plus de notre mécontentement à l'égard du cumul des fonctions de la déléguée communale à la petite enfance, qui est par ailleurs directrice d'une crèche publique et secrétaire de l'ANDIPE.

<sup>3</sup> Sur décision de notre Autorité, les crèches publiques de la ville fonctionnent avec un budget de Fr. 120.- par enfant, contre Fr. 80.- pour les crèches privées.



## Séance de lundi 14 mars 2005

en matière de structure d'accueil. Nous avons toutefois de la peine à comprendre la politique pratiquée. Nous estimons qu'il est important de poursuivre les efforts fournis, qui plus s'ils sont aussi en accord avec les efforts du canton et de la Confédération.

Nous aimerions donc connaître plus en détail la position du Conseil communal dans ce dossier, notamment

- le Conseil communal a-t-il été mis au courant de la décision de geler le nombre de places de crèche en ville de Neuchâtel?
- le Conseil communal peut-il nous dire qui a pris la décision de geler le nombre de places, comment cette décision a été prise, sur quelle base et avec quels arguments?
- le Conseil communal a-t-il soutenu cette décision?
- comment le Conseil communal motive-t-il sa position?
- quelles sont les modalités de collaboration avec les autorités cantonales, notamment l'OPE, le SMT, l'OFAS, et autres instances impliquées, dans le cadre de la mise en œuvre de la planification cantonale?
- dans la mesure où le système mis en place vise à une cohabitation entre le secteur privé et le secteur public, n'est-il pas nécessaire d'associer toutes les personnes concernées à sa mise en place?
- le Conseil communal peut-il nous dire à quoi en est la planification cantonale, notamment quant à la ville et plus largement aux communes du Littoral?

### **L'urgence demandée est retirée le 6 septembre 2004**

Réponse écrite, dans la mesure où le texte est considéré, selon son auteur, comme développement écrit.

#### **04-504**

**Postulat du groupe libéral, par M. Philippe Ribaux**, relatif à une étude sur l'offre en services postaux (Déposé et développé le 6 septembre 2004) :

« Le groupe libéral demande au Conseil communal de reprendre l'étude de La Poste relative à son offre à Neuchâtel et d'y adjoindre son propre avis quant au meilleur maillage possible, tant du point de vue de la répartition géographique des bureaux ou points de vente postaux que de celui des services nécessaires à l'attractivité et au développement de notre ville ».

Discussion

**04-605**

**Interpellation du groupe radical, par Mme et MM. Blaise Péquignot, Fabienne Spichiger, Daniel Domjan, Christian Boss et Pascal Sandoz** concernant la fermeture de bureaux de poste en ville de Neuchâtel (Déposée le 6 septembre 2004) :

« La Poste a décidé de fermer dès le 1<sup>er</sup> août 2004 deux offices de poste en ville de Neuchâtel, soit les bureaux de La Cassarde et de Monruz. Dans ce cadre, les soussignés prennent acte du fait que suite aux négociations menées par les autorités de la ville et des représentants d'associations de quartier, d'une part, et les instances de La Poste, d'autre part, c'est finalement la solution proposée par les deux premiers qui a été retenue par les dernières. Ils notent que, suite à la mobilisation d'un certain nombre d'habitants, diverses discussions sont en cours pour trouver, avec la Poste, des solutions intermédiaires, notamment à Monruz.

Informés du fait que des recherches de partenariat sont menées en vue de l'exploitation des offices du Mail et de Serrières sous la forme d'agences logistiques dès l'été 2005 et que des mesures d'adaptation organisationnelle déboucheraient sur le maintien du bureau de La Coudre sous forme de filiale, les soussignés interpellent dès lors le Conseil communal pour lui demander quels moyens il entend mettre en œuvre, dans la mesure de ses compétences et avec les représentants d'associations de quartier, pour éviter une réduction supplémentaire de prestations. Dans ce cadre, quelle est sa liberté de manœuvre et ses moyens d'action en cas de désaccord avec La Poste ?

En outre, le Conseil communal est prié d'exposer clairement de quelle manière il entend, à l'avenir, veiller à ce que le réseau d'offices de poste en ville de Neuchâtel soit à même d'assurer les prestations du service universel à tous les groupes de la population, ceci selon les dispositions légales en vigueur et compte tenu du développement des nouvelles technologies. Plus spécialement, comment le Conseil communal entend-il définir le mandat de négociation qui lui incombe en vertu de l'art. 7 OPO<sup>4</sup>, notamment sous l'angle de la communication ? Envisage-t-il des mesures préventives, notamment par des contacts réguliers avec La Poste ou par le biais d'études, favorisant la recherche de solutions efficaces et les mieux adaptées aux attentes de la population ? »

---

<sup>4</sup> Ordonnance sur la poste du 26 novembre 2003 RS 783.01

## Développement écrit

Les récents événements liés à la fermeture des offices de poste en ville de Neuchâtel, soit les bureaux de La Cassarde et de Monruz, ont montré que ce dossier n'avait pas été géré d'une manière insatisfaisante aux yeux de bon nombre de citoyens. Mais ce sentiment provient certainement du fait d'une carence au niveau de l'information.

Il faut rappeler que même si la décision en matière de transfert ou de fermeture d'offices de poste appartient de manière définitive à La Poste, l'autorité de la commune concernée est consultée (art. 7 al. 1 OPO) et son avis doit être pris en compte dans la décision finale (art. 7 al. 3 OPO) si aucun accord n'est trouvé.

Dans la présente affaire, c'est finalement la solution proposée par les autorités de la ville et des représentants d'associations de quartier qui a été retenue par La Poste. Dès lors qu'un accord est intervenu entre parties, la saisine de la commission « Offices de poste » n'était plus possible au vu de l'art. 7 al. 2 OPO. Au demeurant, cette commission, qui ne fait que contrôler si le processus s'est déroulé de manière régulière et si les minima légaux ont été respectés, n'émet dans ce cadre restreint qu'une recommandation.

Ainsi, eu égard au développement de nouvelles technologies en matière de communication et de moyens de paiement et quand bien même La Poste est tenue, de par la loi, d'assurer « *un service universel suffisant par la fourniture de prestations relevant des services postaux et des services de paiement* » et de garantir « *le libre accès aux prestations du service universel* », lequel « *doit être de bonne qualité et être offert dans tout le pays selon les mêmes principes et à des prix équitables* », ainsi que d'exploiter « *un réseau d'offices de poste couvrant l'ensemble du pays* » et d'assurer « *que les prestations du service universel soient disponibles dans toutes les régions pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable* » (art. 2 LPO<sup>5</sup>), nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles mesures de réorganisation du réseau postal en ville de Neuchâtel. Il convient dès lors de savoir comment le Conseil communal envisage, à l'avenir, de gérer un tel dossier.

C'est ainsi pour aller dans le sens d'un débat constructif et axé sur le futur que la présente interpellation est déposée.

Réponse écrite

### **04-506**

**Postulat du groupe libéral, par MM. Philippe Ribaux, Jean-Charles Authier, Pierre Aubert, André Obrist, José Caperos et Gérald Comtesse, relatif à la Gérance des bâtiments de la Ville (Déposé le 6 décembre 2004) :**

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de transférer tout ou partie des activités de la Gérance des bâtiments de la Ville et de la Caisse de pensions à des organismes privés, ainsi que les

---

<sup>5</sup> Loi fédérale du 30 avril 1997 sur la poste RS 783.0

Séance de lundi 14 mars 2005

conséquences d'un tel transfert sur les usagers et les services communaux ».

Développement écrit (transmis ultérieurement)

### **05-301**

**Motion du groupe popecosol, par Mmes et MM. Nicolas de Pury, Doris Angst, Christian Piguet, Blaise Horisberger, François Konrad, Nicolas Pépin, Eliane Henry-Mezil, Bernard Junod, intitulé « améliorer l'utilisation et la gestion des piscines du Nid-du-Crô (Déposée le 17 janvier 2005) :**

*« Inaugurées en 1990, les piscines du Nid-du-Crô sont certainement l'un des plus beaux complexes de baignade en Suisse. Situées juste au bord du lac, elles permettent de profiter librement de ses eaux fraîches ou de se plonger dans l'eau des bassins chauffés. Les piscines du Nid-du-Crô sont dotées d'un bassin de compétition de 50 mètres, d'un bassin de 25 mètres, d'un plongoir offrant quatre tremplins de 1 à 3 mètres et trois plates-formes de 5, 7,5 et 10 mètres, d'une pataugeoire dotée de nombreux jeux et de deux toboggans ».*

Voilà ce que nous apprend le site internet de la Ville quand il nous présente les piscines du Nid-du-Crô. Ce commentaire, élogieux, masque malheureusement une autre réalité ! Si Neuchâtel, après bien des années, a réussi à construire enfin une piscine publique digne de ce nom, nous devons constater que la gestion au quotidien d'un tel complexe pose un certain nombre de problèmes. Nous sommes conscients qu'une saine gestion d'un tel lieu n'est pas aisée, car il est utilisé par des populations de baigneurs fort différentes les unes des autres, en fonction de la saison et de la pratique sportive ou non de la natation. Mais nombre d'utilisateurs se plaignent de la manière dont est géré ce complexe.

Il n'est pas acceptable que les piscines extérieures restent fermées plus de neuf mois par année ! Sous nos latitudes, l'été dure près de quatre mois. Pourquoi ne pas considérer une même durée d'ouverture pour les piscines extérieures ? Et pourquoi fermer l'accès au bassin intérieur quand les conditions météorologiques ne permettent pas d'utiliser en été les bassins extérieurs ?

Avec de mauvaises habitudes et au nom de certaines économies, on contribue à une tendance en défaveur de la pratique de la natation. Sur la saison, les horaires et les périodes d'ouvertures changent ou sont mal communiqués, les preneurs d'abonnements peuvent s'estimer – avec

## Séance de lundi 14 mars 2005

raison – lésés et les utilisateurs occasionnels ne comprennent pas l'accueil qui leur est fait. La notion de client-utilisateur n'est manifestement pas une priorité. De nombreuses personnes nous ont rapporté qu'elles ne se sentent pas encouragées à revenir à la piscine !

Il y a manifestement un problème au sens que l'on veut donner d'un service public. De plus, une notion importante, comme celle de santé publique, n'est pas assez mise en valeur. Les sportifs et les clubs pourraient être mieux associés à la gestion de la piscine. En effet, quand des centaines de membres utilisent ce lieu pour une pratique sportive, les problèmes surviennent inévitablement par rapport aux intérêts de chacun. Une des solutions serait de rendre praticable le bassin extérieur de 50 mètres une plus grande partie de l'année, voire toute l'année – par exemple à l'aide d'une bulle pressurisée ou d'une structure mobile -. Ainsi, toute activité d'entraînement ou de compétition – natation, water-polo, nage synchronisée – ne lèserait plus les nombreux autres utilisateurs moins sportifs.

Nous demandons donc au Conseil communal de :

- procéder à une analyse complète – et pas seulement financière – de la gestion des piscines du Nid-du-Crô ;
- d'émettre des propositions d'améliorations, notamment du point de vue des utilisateurs ;
- d'appliquer des priorités en prenant par exemple les critères – simples mais importants – de service public, de santé publique et de pratique sportive ;
- d'envisager à court terme la couverture du bassin extérieur de 50 mètres pendant toute ou partie de la période hivernale. Dans ce but, il s'agira de procéder à une étude comparative en termes de coûts d'investissement et de fonctionnement, de bilan énergétique, de potentiel d'utilisation et de partenariat possible avec les clubs sportifs ;
- d'étudier corollairement la mise en place d'un système solaire thermique et/ou géothermique permettant de couvrir au moins en partie les besoins de chauffage de l'eau des piscines. »

Développement

### **05-607**

**Interpellation de Mme et MM. Doris Angst, François Konrad, Blaise Horisberger, Bernard Junod, Christian Piguet, Jocelyn Fragnière,**

Séance de lundi 14 mars 2005

relative à une déclaration de Neuchâtel comme « zone hors AGCS »  
(Déposée le 21 février 2005) :

« L'accord général sur le Commerce des Services (AGCS ou GATS en anglais) en négociation actuellement à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), peut contraindre les pays membres, ainsi que les autorités et administrations régionales et locales de ces pays membres (art. 1, 4a de l'AGCS) à négocier la privatisation de tous les secteurs dits de « service ».

L'article premier, al. 3b et 3c de l'AGCS est très clair sur la définition des services concernés : 3b) les « services » comprennent tous les services de tous les secteurs à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental ; 3c) un « service fourni dans l'exercice du pouvoir gouvernemental » s'entend de tout service qui n'est fourni ni sur une base commerciale ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services. Ce qui signifie que, hormis l'armée, la police, la justice et l'émission de monnaie, tous les autres services publics seront concernés car déjà en concurrence avec d'autres fournisseurs. Ne citons que trois exemples : il y a une école publique et une école privée, une santé publique et une santé privée, une eau publique et une eau privée.

C'est aux autorités communales qu'incombera principalement l'application concrète de cet accord, puisqu'elles assurent la plupart des services de base (eau, transport, déchets, forêt, énergie, etc.).

Selon l'AGCS, les subventions sont reconnues comme des obstacles éventuels au commerce des services et les Etats ou les collectivités publiques qui prennent un engagement dans un secteur de service doivent signaler toute subvention accordée dans ce secteur comme limitation du traitement national.

Il ne s'agit pas uniquement de libéralisation. L'ampleur de ce qui est négocié est bien plus grande. Une entreprise ou un individu pourra par exemple porter plainte contre tout ce qui entrave la liberté de commerce : lois, acquis sociaux, choix de politique énergétique, etc. La marge de manœuvre des collectivités sera ainsi fortement réduite et le principe même de la démocratie parlementaire saccagé.

L'AGCS est la remise en cause de notre souveraineté. Cet accord s'attaque aux racines mêmes de la démocratie. Des lieux de débat comme un conseil général, un parlement seront court-circuités ; le seul marché est sensé régler tous les problèmes.

## Séance de lundi 14 mars 2005

Pour ces raisons, de nombreuses communes, petites ou grandes, demandent d'être consultées et se sont déclarées « zone hors AGCS ». En Suisse : Genève, Romainmôtier-Envy, Delémont, L'Abergement, Cuarnens, Renens, Saint-Cierges, Morges. Dans le monde : Paris, Lyon, Vienne, Oxford, Vancouver, Toronto, Québec, Melbourne ; plus de 600 communes et régions en France ; plus de 100 en Autriche ; une cinquantaine d'agglomérations aux Etats-Unis.

Nous adressons donc les questions suivantes au Conseil communal. Au vu de ce qui précède, le Conseil communal est-il prêt à s'engager :

- A rejoindre les communes critiques face aux négociations de l'AGCS et déclarer symboliquement la ville de Neuchâtel « zone hors AGCS » ?
- Pour la diffusion publique du contenu de ces négociations et de leurs conséquences ?
- A dénoncer l'opacité de ces négociations et l'absence de tout contrôle démocratique ?
- Prendre position contre l'obligation qui pourrait leur être imposée par l'AGCS de privatiser des services qu'ils considèrent devoir rester dans le domaine public ?
- A intervenir auprès de la Confédération afin qu'elle :
  - Demande la suspension des négociations en cours relatives à l'AGCS ;
  - Décrète que l'AGCS ne s'applique pas aux services publics ;
  - Ouvre un débat public impliquant la pleine participation des collectivités locales, des organisations syndicales, sociales, associatives, culturelles et la participation des populations afin que soit redéfini un nouveau mandat aux négociateurs de ce traité ;
  - Prolonge cette consultation aussi longtemps que n'aura pas été établi un bilan objectif des effets et des conséquences de cet Accord sur les collectivités ? »

### **05-602**

**Interpellation** du groupe radical, par MM. Blaise Péquignot, Daniel Domjan, Mme Fabienne Spichiger et Jean Dessoulavy, concernant la procédure en matière de permis de construire relative à la réhabilitation des anciens Bains des dames de l'Evole (Déposée le 8 mars 2005) :

« La lecture de la Feuille officielle du 11.02.05 révèle que la Direction de l'Urbanisme vient de déposer une demande de permis de construire pour

Séance de lundi 14 mars 2005

la réhabilitation des anciens Bains des Dames. Or, l'objet en question est en travaux majeurs depuis plusieurs mois. Ceux qui sont passés dans le secteur des Bains des Dames auront pu en effet constater que les travaux n'avaient rien de ceux qui peuvent ressembler à de simples travaux d'entretien ne nécessitant pas de permis de construire au sens de l'art 28 LConstr.

Les soussignés interpellent dès lors le Conseil communal pour lui demander comment se fait-il que l'autorité, en l'espèce la Direction de l'urbanisme, puisse apparemment entreprendre des travaux sans respecter les exigences légales en la matière ?

Quelles mesures peuvent être prises pour éviter à l'avenir ce genre de situation ?

Par hypothèse, en quoi une telle démarche aurait-elle néanmoins été justifiée d'un point de vue strictement légal ?

Dès lors que cette même Direction de l'Urbanisme ne se prive en général pas pour surveiller et canaliser à sa convenance les initiatives et démarches des particuliers et intervenir de manière très formaliste et sans concession dans les dossiers présentés par les simples citoyens, un tel comportement pour le moins désinvolte n'est-il pas de nature à entamer la crédibilité des institutions ?

A supposer toujours que la Direction de l'urbanisme soit admise à procéder de la sorte, une information émanant de sa part pour expliquer le bien-fondé de sa démarche ne devrait-elle pas être donnée afin d'éviter que le simple citoyen se dise : « Mais de qui se moque-t-on ? » ?

Le Conseil communal peut-il également informer les soussignés de l'état d'avancement de la réponse à la question écrite relative justement aux Bains des dames de l'Evole déposée le 10 septembre 2004 ? »

### **Vu la nature de cette affaire, l'urgence est demandée**

#### Développement écrit

La lecture de la Feuille officielle du 11.02.05 révèle que la Direction de l'Urbanisme vient de déposer une demande de permis de construire pour la réhabilitation des anciens Bains des Dames. Ceci peut paraître tout à fait logique à première vue puisque le Conseil général a voté le 2 février 2004 un crédit y relatif. Toutefois, ça l'est un peu moins si l'on se réfère à la question écrite déposée en date du 10 septembre 2004, par laquelle le



## Séance de lundi 14 mars 2005

premier soussigné demandait notamment pour quelles raisons les travaux n'avaient pas encore commencé à cette date particulière nonobstant l'urgence pourtant présentée à l'appui du crédit sollicité. L'urgence, telle que conçue par le Conseil communal, semble être une notion à géométrie pour le moins variable selon qu'il faut arracher le principe d'un crédit de la part du Conseil général ou qu'il s'agit ensuite de le mettre en œuvre (et encore dans un ordre a priori peu orthodoxe).

Où cette publication devient par contre totalement incongrue, c'est que l'objet en question est en travaux majeurs depuis plusieurs mois lors bien même la procédure d'enquête publique vient de débuter (et que, partant, le délai pour présenter d'éventuelles oppositions n'a commencé à courir qu'avec elle puisqu'il est fixé au 14 mars 2005).

Tous ceux qui sont passés dans le secteur des Bains des Dames auront pu constater que les travaux n'avaient rien de ceux qui peuvent ressembler à des travaux d'entretien ne nécessitant pas de permis de construire au sens de l'art 28 LConstr. En effet, la Ville avait déjà procédé à l'enlèvement complet de la toiture bien avant cette mise à l'enquête. Or selon la disposition susmentionnée, ne sont pas soumises à un permis de construire, notamment, les modifications apportées à l'intérieur d'un bâtiment qui ne figure pas dans la première catégorie du plan de site, à condition qu'elles ne soient pas liées à un changement d'affectation et qu'elles n'aient pas d'incidence sur la sécurité, la salubrité, l'accessibilité et l'aspect extérieur du bâtiment. Il est difficile d'admettre en l'espèce que l'aspect extérieur du bâtiment n'est pas affecté par les travaux entrepris depuis plusieurs déjà. Au demeurant, le dépôt d'une demande de permis de construire démontre à lui seul la nécessité de respecter une telle procédure.

Dès lors que cette même Direction de l'Urbanisme ne se prive en général pas pour surveiller et canaliser à sa convenance les initiatives et démarches des particuliers et intervenir de manière très formaliste et sans concession dans les dossiers présentés par les simples citoyens, un tel comportement pour le moins désinvolte paraît être de nature à entamer la crédibilité des institutions. On ne peut pas, d'un côté, tancer le citoyen qui ne respecte pas les dispositions légales et réglementaires (parfois trop complexes ou rendues telles par un excès d'élaboration de dispositions en matière d'aménagement communal dont la Direction de l'urbanisme a le secret) et, de l'autre côté, ne pas respecter les procédures à suivre. L'administration n'est pas au-dessus des lois.

Séance de lundi 14 mars 2005

Il nous paraît qu'en tant qu'élus, il est de notre devoir de demander des explications sur la manière de faire de la Direction précitée. Il en va en effet de la crédibilité des institutions.

Et cet épisode particulier dans le dossier de la réhabilitation des Bains des dames de l'Evole amène à s'interroger sur l'état d'avancement de la réponse à la question écrite susmentionnée. La lenteur mise à y répondre, jointe au dysfonctionnement apparent révélé par le dépôt a priori tardif de la demande de permis de construire, justifie que le Conseil communal s'explique sur un dossier ressortissant à sa gestion au sens de l'art. 37 al. 1 RG.

Enfin, la nature de cette affaire commande que la présente interpellation soit revêtue de l'urgence.

Neuchâtel, les 21 février, 3 et 11 mars 2005

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente,

Le chancelier,

Françoise Jeanneret

Rémy Voirol

## Séance de lundi 14 mars 2005

Avant d'entamer l'ordre du jour, le président, **M. Christian Boss**, déclare:

- Nous avons deux interpellations en supplément à l'ordre du jour. La première est la numéro **05-601** de Mme Doris Angst et consorts concernant la zone hors AGCS. Cette interpellation est inscrite à la suite de notre ordre du jour, elle sera traitée lorsque le temps sera venu.

Le deuxième supplément est l'interpellation **05-602** du groupe radical, concernant le permis de construire lié à la réhabilitation du Bain des dames. L'interpellation est dotée, à la fois, d'un développement écrit et d'une demande d'urgence. Après délibération, le Conseil communal n'est pas opposé à l'urgence. Cela signifierait donc simplement réponse orale ce soir, pour autant que l'urgence soit acceptée. Dès lors, je prie les interpellateurs de faire le choix entre maintenir la demande d'urgence ou suivre la procédure qui est celle de l'article 38, soit avec une réponse écrite dans les deux mois.

**M. Blaise Péquignot**, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Comme premier signataire de cette interpellation, la question de l'urgence était dictée par l'aspect actuel de la question soulevée. L'urgence pourrait être comprise dans le sens que cet objet est inscrit en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance pour être débattu, le cas échéant, pour avoir une réponse à ce moment ou alors une réponse écrite. Finalement, nous nous en remettrions alors à l'appréciation du Conseil communal. Nous voudrions donc que cet objet soit en tête des autres points de l'ordre du jour.

**M. Blaise Horisberger**, porte-parole du groupe popecosol, déclare :

- Ce n'est pas pour nous opposer à la demande d'urgence, mais pour en relever la relative, si ce n'est même très relative justification. Nous pouvons accepter cette demande d'urgence, en comptant bien sur la même mansuétude, dans une occasion à venir, à l'égard d'une possible demande d'urgence de notre part.

**M. Blaise Péquignot** ajoute :

- Cela concerne la suite de l'ordre du jour. Je proposerais que les rapports **05-001** et **05-005**, fassent l'objet d'une discussion groupée. L'assemblée acquiesce.

Séance de lundi 14 mars 2005

**1**  
**05-104**

**Nomination d'un membre au sein de la  
Commission des ports et rives, en  
remplacement de M. Pascal Sandoz (rad),  
démissionnaire**

**M. Daniel Domjan**, président du groupe radical, déclare :

- Nous proposons la candidature de **M. Jean Dessoulavy**.

Le président, **M. Christian Boss**, constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Au nom de l'assemblée, il prend acte de la nomination de **M. Jean Dessoulavy**, au sein de la Commission des ports et rives.

Séance de lundi 14 mars 2005

**2**  
**05-105**

**Nomination d'un membre au sein de la  
Commission scolaire, en remplacement de  
Mme Sandra Massaro (soc),  
démissionnaire**

**M. Philippe Loup**, président du groupe socialiste, déclare :

- Nous proposons la candidature de **M. Hanjorg Kohler**.

Le président, **M. Christian Boss**, constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Au nom de l'assemblée, il prend acte de la nomination de **M. Hanjorg Kohler**, au sein de la Commission scolaire.

Séance de lundi 14 mars 2005

**3**  
**05-106**

**Nomination d'un membre au sein de la  
Commission spéciale "Marchés de  
l'énergie", en remplacement de M. Pascal  
Sandoz (rad), démissionnaire**

**M. Daniel Domjan**, président du groupe radical, déclare :

- Nous proposons la candidature de **M. Christian Boss**.

Le président constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Au nom de l'assemblée, il prend acte de la nomination de **M. Christian Boss**, au sein de la Commission spéciale "Marchés de l'énergie".

Séance de lundi 14 mars 2005

**4**

**05-001/05-005**

**Rapport du Conseil communal au Conseil  
général concernant un échange de terrain  
avec la Commune des Ponts-de-Martel,  
aux lieux-dits "Les Prises" et "Les Marais"  
et la vente de l'ancien centre forestier de la  
Molta**

(Du 9 février 2005)

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique "rapports et autres objets"  
ci-contre.

**La discussion générale de ce rapport est liée avec celle concernant  
le rapport 05-005.**

Séance de lundi 14 mars 2005

**05-005/05-001**

**Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour la construction d'un centre forestier et d'un chauffage au bois déchiqueté avec réseau aux Ponts-de-Martel.**

(Du 9 février 2005)

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique "rapports et autres objets" ci-contre.

**La discussion générale de ce rapport est liée avec celle concernant le rapport 05-001.**



Séance de lundi 14 mars 2005

**M. Raymond Maridor**, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière s'est réunie le 24 février. Ce rapport a été largement débattu. Finalement, la Commission financière a recommandé l'approbation des deux arrêtés, par 11 voix contre 1, pour la construction du centre forestier, et par 7 voix contre 2 pour l'installation d'un chauffage au bois déchiqueté. Les réserves émises sont dues surtout au fait que toutes les réponses, parfois techniques, comme la signification de l'effet de branche, n'ont pas pu être données à la Commission. Gageons que le Directeur des forêts saura y répondre en séance plénière. Il nous a été expliqué l'idée maîtresse du rapport. Le bois se vend mal, les forêts font perdre de l'argent à leurs propriétaires, que ce soient des privés ou des entités publiques. Seules les grumes servant à la fabrication des planches ou des poutres se vendent encore relativement bien. Quant au reste, cela coûte.

En déchiquetant ce reste et en le transformant en combustible, l'objectif est de limiter ces coûts. Au-delà de la fonction économique, il convient aussi de voir la fonction protectrice de la forêt ainsi que ses fonctions récréatives ainsi que ses fonctions de protection de la biodiversité. De plus, avec le chauffage à bois, on est en cohérence avec la politique énergétique que la commune s'est fixée, notamment pour le chauffage à distance au Mail. A la question de savoir s'il n'eût pas été préférable de rapprocher l'installation de déchiquetage et de chauffage des utilisateurs, il a été répondu que l'endroit choisi avait des avantages, soit permettre un gros stockage de bois et éviter des désagréments sonores à la population voisine. A cela s'ajoute la réticence des parties à plus de proximité.

Devra-t-on engager du personnel additionnel pour s'occuper de la déchiqueterie et du chauffage? Selon le Conseil communal, cela ne sera pas le cas. Pour l'achat du combustible, les prix pratiqués sont-ils de complaisance? Il n'en est rien, le prix de 35 francs le mètre cube correspond au prix du marché, comme celui pratiqué au Mail d'ailleurs. La vente de l'énergie ne pourrait-elle pas se faire à un prix supérieur à 9,5 centimes le kWh? Non, car le prix, déjà supérieur à celui du mazout ne serait plus acceptable pour les clients. Un commissaire propose, quant à lui, une politique de laisser-aller dans les forêts, dans le sens de ne plus les entretenir ni les exploiter, ce qui aurait certainement une incidence positive pour les finances de la Ville. Le Conseil communal pense avoir trouvé un compromis, un dosage harmonieux, respectant les quatre fonctions de la forêt mentionnées plus haut. La Commission financière, en fin de compte, soutient, dans sa majorité, les rapports et

## Séance de lundi 14 mars 2005

les arrêtés y relatifs. Je souhaiterais encore dire quelques mots sur les deux autres points à l'ordre du jour de la Commission financière. Tout d'abord, elle a reçu des informations de la Directrice des finances concernant le processus de désenchevêtrement des tâches entre le Canton et les communes et les effets négatifs pour notre ville. Ce qui est important réside dans le fait que les effets péréquatifs du désenchevêtrement sont maintenant admis par le Conseil d'Etat, mais aussi dans le fait qu'ils correspondent à 15 millions de francs et qu'ils se cumulent à ceux de la péréquation proprement dite. En outre, l'effet d'agglomération n'est plus contesté non plus. La question qui s'est posée à la Commission était de savoir s'il convenait de lancer une initiative communale afin que l'Etat remette l'ouvrage sur le métier. Après discussion, la Commission penche plutôt pour qu'une analyse soit effectuée par le Conseil communal, charge à lui de juger si la voie de l'initiative communale est vraiment la seule pertinente ou s'il en existe d'autres.

Des commissaires ont souhaité obtenir un document plus complet que celui qui leur a été remis. Le Conseil communal s'est engagé à faire le nécessaire, ce qui ne saurait tarder. Dans les divers, nous avons rapidement traité d'un courriel du Président de la Commission financière au Conseil communal relatif au problème des retards dans l'encaissement des loyers perçus par la Ville. Il a été convenu que les sous-commissions concernées par ce thème examineraient cela lors de l'examen des comptes 2004.

**M. Blaise Péquignot**, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Ce dossier forestier est essentiellement politique. Il pose une double question : voulons-nous une politique énergétique et environnementale spécifique, et avons-nous les moyens de nous offrir une telle politique? Ou, en d'autres termes, ce dossier pose la question des priorités de nos investissements eu égard à la situation financière de notre commune. Sur le fond, tout un chacun est plus ou moins convaincu qu'un chauffage au bois décheté est une bonne chose. En est une autre, par contre, de savoir s'il est opportun de construire une telle installation maintenant et à cet endroit particulier, c'est-à-dire dans une autre commune. Même si plusieurs éléments sont tout à fait recevables pour démontrer le bien-fondé de réaliser l'ensemble de cette opération, il n'en demeure pas moins que le groupe radical estime que les dépenses qui nous sont soumises ce soir pour approbation ne constituent pas une priorité absolue eu égard aux finances de la Ville. Il n'est notamment point démontré quelle serait la véritable valorisation obtenue par cette

## Séance de lundi 14 mars 2005

opération. Le protocole de Kyoto ne justifie en tous cas pas, sur le principe, d'engager des dépenses particulières simplement pour se donner bonne conscience s'agissant des émissions de gaz à effet de serre, spécialement le CO<sub>2</sub>. Il faut en effet rappeler que la Suisse ne dégage que le 0,2 % des émissions globales de CO<sub>2</sub>. Ce n'est donc pas une exploitation légèrement différente de 450 hectares de forêt qui va changer quoi que ce soit à ce pourcentage.

Certains diront évidemment qu'il faut bien que quelqu'un commence le processus. Mais, la Ville de Neuchâtel doit-elle forcément toujours être le meilleur élève, indépendamment du prix coûtant que cela implique? Que l'on se comprenne bien ici. Nous ne sommes pas contre l'écologie et la prise en considération des problèmes environnementaux. Simplement, nous estimons que ces préoccupations ne doivent pas être prépondérantes dans n'importe quelles circonstances et, encore moins, dans un état financier désastreux. Tout est question de proportionnalité. On nous a dit que l'économie de cette installation entraînerait, au niveau des coûts d'exploitation de la forêt, une réduction de 10 à 20'000 francs par année, notamment par le fait que le déchetage réduit la partie non rentable du travail du bûcheron. L'escouade de notre assemblée qui s'est rendue samedi matin à la Grande-Joux a pu s'en rendre compte. J'aimerais remercier ici M. Jeanrichard et toute son équipe qui nous ont fait cette démonstration des différentes méthodes d'exploitation ou de taille vive des arbres. C'était très intéressant et je crois que même si le temps était maussade, nous avons retiré un grand intérêt.

Le fait est que, dans ce dossier, la Ville ferait un investissement sur un territoire qui n'est pas le sien. En effet, cela semble être tout bénéfique pour la commune des Ponts-de-Martel, puisque l'investissement du chauffage à distance incombe uniquement à la Ville et qu'il lui faudrait 20 ans pour amortir cette installation, l'exploitation des forêts demeurant en parallèle, de toute façon déficitaire. Certes, la commune des Ponts-de-Martel nous achèterait une partie de l'énergie ainsi produite pour le centre du Bugnon et ce serait bien là la moindre des choses qu'elle puisse faire.

Cependant, quels sont les potentiels réels de développement de ce projet, dès lors que le centre forestier à construire a été prévu d'une manière surdimensionnée, cela résulte clairement du dossier et des explications données en Commission financière. Ce centre forestier a été surdimensionné dans l'optique d'une deuxième centrale ou d'une fourniture d'énergie plus importante. A l'heure actuelle, il n'y a que deux clients qui se sont annoncés et les perspectives de développement, soit

## Séance de lundi 14 mars 2005

de l'habitat, soit de l'industrie paraissent assez faibles dans le secteur directement concerné par l'emplacement prévu pour cette centrale. A ce propos, la commune des Ponts-de-Martel a-t-elle été approchée pour savoir quelle pourrait être sa participation financière dans cette opération ou quel développement elle serait à même de garantir dans l'optique d'une exploitation étendue de cette centrale, notamment au profit de la commune ou de ses habitants? Et c'est bien cet aspect extrêmement ponctuel et limité de l'infrastructure prévue qui emporte la réticence de notre groupe.

Dans la logique de son approche, le groupe radical estime que l'échange de terrains avec la commune des Ponts-de-Martel n'est pas opportun, dès lors que le terrain acquis par l'échange ne servirait à rien si l'installation de chauffage à bois n'est pas réalisée, quand bien même ce terrain est entièrement équipé. C'est pour cette raison que le groupe radical vous propose **d'amender le projet d'arrêté I du rapport 05-001 en le limitant à la seule vente du terrain à la commune des Ponts-de-Martel**. Cette acquisition permet en effet à cette dernière de créer une zone constructible, ce qui est en soi une bonne chose. La contrepartie résiderait simplement en des liquidités pour la Ville, liquidités à verser évidemment à la fortune.

Quant à l'actuel centre forestier, un certain nombre de questions se posent. Pourquoi, à nouveau, un bâtiment propriété de la Ville est-il laissé apparemment à l'abandon? Les propos de l'expert laissent quelque peu songeur et ceci justifie le dépôt d'un **postulat** que, conformément au règlement, nous développerons en fin d'objet. La question se pose aussi de savoir quel serait le coût des travaux de rénovation, voire d'adaptation de l'actuel centre forestier par rapport aux besoins actuels et avérés de l'exploitation des forêts concernées? Voilà une bâtisse qui, pendant 40 ans, n'a pas posé de problèmes, a eu une histoire tranquille, et, soudain, il devient opportun ou urgent de s'en débarrasser. Il nous intéresserait de connaître quelques éléments à ce propos. Le groupe radical estime en effet que cet ancien centre forestier pourrait certainement être réhabilité si le chauffage à bois déchiqueté n'était pas réalisé pour les motifs que nous avons évoqués tout à l'heure. Cependant, comme les rapports de ce soir sont incomplets sur ce point ou ne donnent pas de renseignements sur de tels coûts, il conviendrait de renvoyer le dossier au Conseil communal pour qu'il chiffre ces coûts par rapport à la construction d'un nouveau centre et fasse une nouvelle demande de crédit pour rénover l'actuel centre. Certains diront évidemment que la construction de ce nouveau centre ne coûte rien puisqu'elle est financée entièrement par les subventions et le

## Séance de lundi 14 mars 2005

prélèvement au fonds forestier. Ce n'est pas une raison suffisante puisque ce fonds devra à nouveau être réalimenté. D'ailleurs, à propos de ce fonds forestier, à combien se monte-t-il actuellement? Comment est-il alimenté lorsque les recettes nettes de l'exploitation forestière ne le permettent pas, comment sa réalimentation est-elle prévue indépendamment de son alimentation ordinaire? Enfin, pourquoi ne pas augmenter le prélèvement au fonds forestier de réserve pour diminuer le coût de l'installation du chauffage à distance et donc de diminuer le prix du kWh afin de le rendre plus attractif? C'est donc pour ces raisons, spécialement pour des motifs de priorités en matière de politique financière que le groupe radical, en l'état, ne donnera pas son aval aux constructions projetées.

**M. Marc-André Bugnon**, porte-parole du groupe udc, déclare :

Notre groupe a pris connaissance avec intérêt de ce rapport. Pour commencer, nous relevons, une fois de plus, que l'ancien centre forestier n'a pas été entretenu comme il aurait dû l'être. On parle de fenêtres dans un état déplorable et que des travaux de rénovation des sols sont nécessaires. Quelles seront les prochaines surprises, au niveau de l'entretien, concernant la Ville de Neuchâtel? Les Caves du Palais, par exemple? Le groupe udc souhaite poser cinq questions au Conseil communal :

1. Quelle est la valeur cadastrale du centre forestier de la Molta ou, éventuellement sa valeur au bilan?
2. Quelle est l'estimation exacte de la valeur du bâtiment par l'architecte?
3. Pourquoi vendre moins cher que l'estimation qui tient malgré tout compte de l'état déplorable et du manque d'entretien du bâtiment?
4. Quels seraient les travaux à effectuer pour pouvoir vendre le bâtiment à d'autres particuliers? Il me semble qu'un bâtiment ne se vend pas comme une voiture et que l'on peut le faire en l'état. Est-on à Noël avant l'heure?
5. Quel est le numéro exact de la parcelle ou son ancien numéro? La parcelle 2385 n'existe pas aux Ponts-de-Martel. Cette information a déjà été communiquée en Commission financière.

Comme le groupe radical, nous proposons aussi le renvoi du rapport au Conseil communal.

Séance de lundi 14 mars 2005

**M. François Konrad**, porte-parole du groupe popecosol, déclare :

- Malgré le vif intérêt porté par notre groupe au projet de création d'un centre de chauffage au bois, il ne s'en est pas moins trouvé partagé concernant le rapport traitant de l'échange de terrains aux Ponts-de-Martel, et ceci concerne surtout le premier projet d'arrêté. La question de la pertinence de la vente du terrain au lieu-dit "Les Prises" a été soulevée, compte tenu de l'objectif de dézonage devant permettre d'offrir des parcelles de terrain à bâtir. Ce type de transaction nous a amené à penser que nous devrions mener une réflexion de fond concernant la vente de terrains agricoles appartenant à la Ville. Cette réflexion devrait aboutir à la promotion d'une politique d'aménagement du territoire réfléchi, prenant en compte les changements d'affectation. Les conditions préalables pourraient être posées sur le type de constructions envisagées, en tenant compte d'une utilisation du sol la plus cohérente possible. Nous avons par ailleurs un certain nombre de questions à poser :

1. Le Conseil communal peut-il nous indiquer la raison pour laquelle les frais d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux des trois immeubles du hameau de la Molta-Dessus nous sont soumis actuellement, alors que le Conseil général des Ponts-de-Martel a voté le crédit pour la réalisation de ces travaux il y a 5 ans?
2. Suite à une expertise effectuée par un architecte de la région, il a été mis en évidence le fait que l'ancien centre forestier de la Molta n'a pas été entretenu comme il aurait dû l'être. Le Conseil communal peut-il apporter des explications à ce propos?
3. Un éclaircissement est également demandé concernant l'article 2 du 2ème projet d'arrêté. Il y est en effet indiqué que la surface à détacher de l'article 2359 n'est pas connue avec exactitude. Comment est-il possible, dans ce cas, d'indiquer le montant précis de la vente du bâtiment et du terrain?
4. Pourquoi le nouveau centre forestier ne pourrait-il être construit au même endroit que l'ancien?
5. La parcelle qui devrait être vendue aux Ponts-de-Martel est actuellement louée à un fermier. Le bail de celui-ci arrive-t-il à terme ou est-il prévu un dédommagement pour rupture de bail?
6. Dernière question, l'ancien centre forestier se trouve-t-il en zone agricole?

Comme indiqué précédemment, notre groupe est partagé sur le premier projet d'arrêté; il est par contre favorable au deuxième projet.

Séance de lundi 14 mars 2005

**M. Jean-Charles Authier**, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Les rapports présentés par le Conseil communal sont intéressants et je pense que nous allons en débattre assez longtemps ce soir. On voit qu'on parle d'un échange de terrains. Cet échange a donné l'occasion au Service des forêts de dire à la commune des Ponts-de-Martel que cet échange pourrait se faire, mais serait-elle d'accord, en contrepartie, d'acheter de l'énergie qui serait produite avec le bois excédentaire des forêts de la Ville? A ce moment, nous pourrions placer le centre de chauffage à distance à un endroit plus rationnel que la situation actuelle de la Molta-Dessus?

Le rapport qui nous est présenté quant au chauffage à distance prend en compte de nombreux aspects, principalement des aspects écologiques : remplacer des énergies fossiles par du bois, confronte l'aspect d'optimisation d'exploitation des forêts de la Joux, prend compte aussi de la pérennité d'emploi dans le service forestier, car nous nous rendons bien compte que nous allons ainsi garantir une activité pour les employés du service forestier de la Joux. Je dirai que nous y voyons beaucoup de qualités. Il manque cependant de rigueur dans l'approche financière et ceci a deux conséquences, et c'est dans ce sens que nous déposons les **amendements** que vous trouvez sur vos tables et dont voici les textes :

- L'article premier du projet I est modifié comme suit : **"un crédit d'un montant de 418'000 francs, dont à déduire.... (le reste est inchangé)**
- L'article premier du projet II est modifié comme suit : **"un crédit d'un montant de 1'285'000 francs, dont à déduire... (le reste est inchangé)**

La première conséquence c'est que, à nos yeux, on se trouve être quelque peu trop généreux dans la réalisation de certains bâtiments. Nous avons parlé tout à l'heure de la générosité ou supposée, dans la cession du bâtiment forestier actuel au garde-forestier, mais aussi dans la réalisation du nouveau centre forestier. A mon avis, il y a quelques parties des dépenses que nous pouvons qualifier de somptuaires et qui devraient être revues et qui méritent, dans cette assemblée, d'être discutées et débattues car nous sommes à un moment où nous voulons examiner la nécessité de cet investissement. L'autre point, c'est qu'il a été admis, dès le début, que cet investissement ne serait pas rentable. Dès ce moment on a fait un montage en mettant plus de dépenses au niveau du centre forestier, moins de dépenses au niveau de la centrale

## Séance de lundi 14 mars 2005

de chauffage à bois, ce qui fait que, grâce à cela, on peut vendre le kWh à un prix qui reste compétitif pour que les clients les achètent. Ce biais va tout simplement à l'encontre d'une meilleure optimisation du coût de fonctionnement et d'une meilleure rentabilité de l'ensemble de l'installation. Le groupe libéral préférerait nettement que l'on garde la vérité des coûts. Evidemment on prend les subventions accordés au niveau fédéral et cantonal. Admettons que l'on prenne une partie du centre de réserve forestier, mais, après cela, que l'on voie effectivement la vérité des coûts et que nous exigions que le Service des forêts rende cette installation rentable ou sinon y renonce. De deux choses l'une, nous sommes maintenant arrivés à un moment où les investissements que nous consentons au niveau de la Ville sont soit rentables et à ce moment nous n'allons pas les discuter, soit proprement indispensables pour le fonctionnement de la Ville.

A mon avis, nous avons un projet qui se trouve à la limite, qui a certains charmes, une élégance dans sa construction, mais qui a le gros défaut de la non-rentabilité, assumée, ce qui fait que l'on va assez peu se soucier, autant des investissements, je peux citer l'exemple de l'espace d'accueil, de ce que l'on appelle l'atelier bois, qui n'existe pas pour l'instant et qui permet un excellent travail des équipes forestières. On consacre ici des investissements somptueux, mais qui sont le reflet d'une construction qui ne se veut pas rentable. Les amendements disent grosso modo qu'il faut réattribuer au centre forestier ce qui lui appartient et au chauffage à distance ce qui lui appartient aussi. Cela veut dire que les locaux pour la chaudière et le silo seraient réaffectés au chauffage à distance et enlevés du crédit du centre forestier et, en plus, le grand ensemble nommé comme espace bois et espace d'accueil à l'entrée, serait réduit de 270 à 180'000 francs. J'ai fait une estimation d'un tiers en me disant qu'il fallait renoncer à l'espace d'accueil et à l'atelier bois d'intérieur et sans lequel on peut très bien vivre. Remettons aussi dans le chauffage à distance les investissements des locaux chaudière et du silo hangar, refaisons tout le calcul avec ces coûts. Cela nous incite à être plus regardants car nous voulons pouvoir mieux exploiter nos forêts, remplacer de l'énergie fossile par du chauffage à bois, mais il faut nous forcer à la rentabilité et c'est seulement en mettant les coûts réels et en disant que nous voulons continuer à amortir cela sur 20 ans que nous arriverons à cette exigence de rentabilité.

Effectivement, les amendements, tels qu'ils sont proposés, vont certainement ramener, s'ils sont acceptés, le Conseil communal à reprendre le rapport pour le réexaminer dans une perspective de rentabilité avec les propositions qui sont données.



## Séance de lundi 14 mars 2005

Pour le rapport 05-001, ce que nous voudrions vérifier avant d'approuver la deuxième transaction, la première, celle de l'échange du terrain avec les Ponts-de-Martel nous semble tout à fait acceptable, c'est de savoir si elle concerne uniquement le bâtiment ou si elle concerne du terrain aussi qui va avec ce bâtiment et, dans ce cas, combien de terrain? Si on se trouve avec 2'000 mètres carrés, cas d'exemple, estimé entre 70 et 100 francs le mètre carré, cela devient une très bonne affaire et dans notre groupe il n'y aura pas beaucoup de voix pour accepter cette transaction si, typiquement, une grande partie de terrain est comprise avec, ce qui n'est pas mentionné dans le rapport.

**M. Blaise Horisberger**, porte-parole du groupe popecosol, déclare :

- A propos du rapport **05-005**, le groupe popecosol soutient le projet. Il a l'intention de voter les deux arrêtés tels qu'ils sont présentés et ne peut, à ce stade, pas se prononcer sur l'amendement proposé par le groupe libéral, vu sa relative complexité, vu la rareté des documents "papier" qui ont été distribués, cela pourrait nécessiter une brève interruption de séance, de façon à ce que nous puissions faire le tour de cet amendement avant de prendre position à son propos.

Cela étant, nous souhaitons réitérer nos encouragements à une gestion des forêts de la Ville respectant la nature et l'environnement et nos remerciements à M. Jeanrichard et à son équipe pour le travail effectué. Nous avons quelques questions :

- Il est prévu qu'en plus d'une chaudière à bois soit installée une chaudière de sécurité au mazout et en même temps il est évoqué la très grande probabilité d'une extension de cette centrale de chauffage avec l'installation d'une deuxième chaudière à bois. Nous nous demandons s'il ne serait pas possible d'économiser l'installation d'une chaudière à mazout, d'installer d'entrée de jeu, deux chaudières à bois, ce qui ne ferait qu'anticiper sur la suite du développement de ce centre de chauffage?
- Nous nous sommes sérieusement interrogés sur la raison d'être des 680 mètres de distance entre le centre de chauffage et les bâtiments à chauffer. Il semblerait, d'après la réponse donnée en Commission financière, que c'est pour une question de bruit du déchiquetage. Nous serions curieux de savoir quelle est la fréquence et la durée de ces périodes de déchiquetage et s'il n'est pas un peu cher payé, en l'occurrence plus de 200'000 francs pour

## Séance de lundi 14 mars 2005

éviter la proximité de ce bruit. N'y aurait-il pas une optimisation à faire à ce niveau?

- Il semble également que les surfaces de forêts gérées par d'autre garde-forestier que celui qui travaille aux Ponts-de-Martel pour les Joux sont nettement plus grandes et nous nous demandons pour quelles raisons il y a ces différences de taille entre les surfaces de forêts gérés par différents gardes-forestier?

De même nous avons une petite correction à soumettre au Conseil communal. En page 7 du rapport, le quatrième point en haut de la page mentionne que les possibilités d'agrandissement pour une puissance de 2 mégawatt... Il nous semble qu'il s'agit d'une puissance de 1 mégawatt, la moitié, mais nous demandons au Conseil communal de confirmer ou d'infirmer cette supposition. Nous aimerions aussi savoir, au vu des questions et des propositions faites auparavant, ce que coûterait, en termes de centimes par kWh, un chauffage au bois destiné uniquement au centre forestier, c'est-à-dire sans les économies d'échelle offertes par le fait qu'il s'agit d'un chauffage à distance et pas seulement d'un chauffage du centre forestier lui-même pour lequel il faut quand même une chaudière à bois, quand même l'infrastructure de stockage, etc? Nous nous demandons si le fait que nous développons un projet de chauffage à distance ne génère pas des économies d'échelle?

Enfin, en ce qui concerne la responsabilité de la Suisse et de la Ville de Neuchâtel dans la prévention des changements climatiques, il nous semble qu'elle est absolument entière et que ce n'est pas avec un discours du style, "notre contribution est minime et cela ne sert à rien de faire quoi que ce soit", que l'humanité avancera énormément. D'autres le tiennent et ces derniers temps, des personnalités avec une influence nettement plus grande sur la planète. Je ne pense pas que nous voulons ressembler à ce genre de personnalités et adopter ce genre d'attitude. Je crois que tout un chacun et même chacun d'entre nous a ses responsabilités à porter en matière de préservation des ressources naturelles et que ce soit individuellement, à l'échelle de la Ville, du Canton et même de la Suisse, il est nécessaire de prendre ses responsabilités et donc développer des projets de chauffage à distance comme celui qui nous est proposé. Nous demandons donc la possibilité d'avoir un petit moment pour évaluer les conséquences et les perspectives de l'amendement libéral, sachant que nous refuserons l'amendement radical.

Séance de lundi 14 mars 2005

**Mme Anne-Dominique Reinhard**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste acceptera le rapport du Conseil communal concernant l'échange de terrains avec la commune des Ponts-de-Martel, aux lieux-dits "Les Prises" et "Les Marais", bien que les membres du groupe ne soient pas très favorables au fait qu'un terrain agricole soit affecté à la construction d'immeubles. Nous sommes toutefois d'avis qu'il en va de l'intérêt de la commune des Ponts-de-Martel et que ce n'est pas à nous de juger de l'orientation qu'elle prendra. Nous relevons que le terrain des Marais est équipé alors que celui des Prises ne l'est pas. Le groupe socialiste acceptera également le rapport du Conseil communal concernant la vente de l'ancien centre forestier de la Molta. Concernant le centre forestier actuel, nous avons été étonnés que ce bâtiment, propriété de la Ville de Neuchâtel, n'ait pas été entretenu comme il aurait dû l'être. Les fenêtres sont dans un état déplorable, les sols doivent être rénovés, le chauffage existant modernisé. A ce propos, nous désirons garder une vue critique sur l'état de l'ensemble des bâtiments du patrimoine financier de la ville.

Le groupe socialiste approuve le rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit pour la construction d'un centre forestier et d'un chauffage au bois déchiqueté, avec réseau, aux Ponts-de-Martel. Car, d'une part, le nouveau centre forestier pourra répondre aux attentes actuelles dans les domaines de la sécurité, de la formation et de la certification. Le nouveau centre sera également adapté aux évolutions sur le plan technique. Il pourra notamment répondre ainsi aux exigences suivantes :

- Entreposage de l'ensemble du matériel et des machines de l'équipe forestière, y compris les véhicules et tracteurs,
- Etre un lieu d'accueil pour les visiteurs et un bureau de réunion de travail ou pour la formation professionnelle, qu'elle soit continue et de sécurité ou pour les apprentis, ce qui n'est pas le cas actuellement. C'est à la collectivité publique de favoriser cet aspect.
- Offrir, quand les conditions climatiques ne permettent pas les travaux à l'extérieur, un espace suffisant pour les travaux d'intérieur et des locaux pour mettre en valeur les produits forestiers tels que le bois de feu, les piquets.

D'autre part, samedi, lors de la visite commentée organisée par l'ingénieur forestier, nous nous sommes tous rendus compte de

## Séance de lundi 14 mars 2005

l'importance d'une gestion efficace des forêts et qu'en raison de l'évolution du marché du bois avec des prix à la baisse, la meilleure solution consistait, aujourd'hui, à produire du bois d'énergie. En effet, après la sélection des peuplements, de nombreux arbres à abattre ne fournissent qu'une faible qualité et valeur de bois. Nous pourrions ainsi utiliser de manière rationnelle une ressource énergétique et indigène. Sans entrer dans le domaine de la politique énergétique fédérale, cantonale et de la Ville de Neuchâtel, il sied toutefois de rappeler que le bois est une énergie renouvelable qui jouera, à moyen terme, un rôle primordial. La forêt doit être aménagée pour qu'elle soit une source d'énergie à long terme. Elle ne doit pas être traitée comme une simple usine à bois. La politique énergétique ne doit pas dépendre de la conjoncture financière. Nous devons commencer à agir maintenant que les conditions de mise en application de ce projet sont réunies et favorables. La stabilité, la vitalité et la qualité de nos forêts en dépendent.

### **M. Jean-Charles Authier** ajoute :

- Avant l'interruption de séance je voulais donner des explications à l'intention du groupe pepecosol. Si vous prenez la page 7 du rapport 05-005, pour vous donner l'esprit, on trouve les indications concernant le local bois pour travaux intérieurs. Je propose de le ramener à zéro. Il n'existe pas maintenant et n'a pas montré la nécessité d'exister. Au Conseil communal de nous démontrer le contraire, mais je pense que l'on arrive très bien à faire un excellent travail sans ce genre d'équipement. Entrée, vestiaires, wc, sanitaires, qui n'existent pas actuellement, c'est à noter, sont indispensables à mettre dans le nouveau centre. Espace d'accueil et bureau, le 40 mètres carrés sont ramenés à 20 mètres carrés. Un bureau oui, mais un espace d'accueil n'est pas nécessaire. Voilà donc pour la partie réduction dans l'investissement. La partie transfert de coûts d'un poste à l'autre, on la trouvera à la page 8 du rapport. Il s'agit en fait des points "coût estimatif du centre forestier" "locaux pour chaudière" "chauffage du centre" à 150'000 francs, "silo-hangar, réduit pour bois de feu" à 110'000 francs. Nous disons que ces frais sont certainement justifiés, mais pas à ce chapitre. Ils font partie des frais qui nous sont exposés en page 13 du rapport sous "coût estimatif du chauffage à distance et prix de revient". Je souhaite transférer ces frais d'un poste à un autre, ce qui transforme en fait la teneur des articles qui nous sont soumis.

J'attrape la balle au bond pour dire que la remarque de M. Horisberger quant à la distance du centre par rapport à ses clients est une bonne

Séance de lundi 14 mars 2005

remarque et conforte mon idée que le souci de rentabilité n'a pas été le premier point et suffisamment étudié dans ce dossier.

**M. Frédéric Guyot** intervient :

- Le groupe udc a pris connaissance de ce rapport en séance de Commission financière, surtout le no 05-005 et nous avons été très surpris par ce projet. Nous avons apprécié l'idée dans la mesure où, pour une fois, enfin presque, une fibre écologique était presque rentable. C'est un peu une boutade pour résumer ce qui s'est dit tant sur les rangs libéraux, radicaux ou popecosol. Plein de petits points ressortent de ce dossier. Il y a un problème de rentabilité. Il y en a un qui m'interpelle principalement, c'est celui de la problématique de la clientèle. On nous parle d'extension future, mais c'est hypothétique. On aurait souhaité avoir une prospection plus large, avec des offres claires et des engagements clairs de personnes qui seraient potentiellement intéressées par ce chauffage, d'où, à nouveau une notion de rentabilité, ou en tous cas, envie de tendre vers une notion de rentabilité dans ce rapport.

On nous parle de trois clients potentiels, sauf erreur. En Commission financière, j'ai crû comprendre qu'un des trois clients serait sur le point de se désister. J'aimerais une réponse du Conseil communal à ce sujet. Il s'agit d'un immeuble locatif. Pourquoi ne pas démarcher d'autres preneurs potentiels? On nous a dit qu'une liste existait, mais les clients potentiels qui y figurent n'ont pas pris de décision formelle. Je pense qu'il y a un élément marketing à développer. Si on parle d'image en matière politique de la Ville de Neuchâtel et si on veut développer un projet intéressant sur bien des plans, notamment avec cette énergie renouvelable, faisons une prospection de fond. Avec toutes ces notions et les points relevés, le groupe udc pense aussi que ce rapport 05-005 doit être revu et présenté ultérieurement.

**M. Blaise Horisberger** relève :

- Je voulais demander à M. Authier si, dans les locaux pour le chauffage dont les coûts ont été transférés, selon l'amendement libéral, dans l'autre arrêté, il ne transfère pas aussi les coûts de construction du chauffage du centre forestier lui-même? Cela me paraîtrait qu'une partie des coûts de construction du chauffage doivent rester dans le premier arrêté.

Séance de lundi 14 mars 2005

**M. Daniel Perdrizat**, Directeur des forêts et domaines, déclare :

- J'aimerais remercier les groupes de l'accueil globalement favorable qu'ils réservent à ces deux projets. Commençons par le projet d'échange de terrains. Vous l'avez bien compris, ce projet est le préalable nécessaire à la mise en œuvre du second projet, celui du centre forestier et du chauffage à distance. Je me bornerai donc à répondre aux questions, en espérant ne pas en avoir oubliées et en regrettant, au passage, que certaines questions, auxquelles je ne répondrai pas ou difficilement ne m'ont pas été transmises à l'avance. Si vous avez des questions techniques, transmettez-les moi préalablement, que je puisse les soumettre aux chefs de service compétents. Le groupe popecosol s'inquiète de la politique du Conseil communal en matière de vente de terrain en dehors de nos frontières, de l'absence de vision d'ensemble du Conseil communal, de l'absence d'une politique cohérente en matière de gestion des biens en dehors du territoire. Je dirai donc qu'il existe bien un inventaire des propriétés de la Ville en dehors de son territoire, que vous trouvez dans le rapport de gestion du Service des domaines. Il est tenu à jour et fait suite à une démarche du groupe libéral, par le biais d'un postulat auquel le Conseil communal répondait en soulignant qu'il était fait un inventaire de toutes les possessions de la Ville, avec la valeur de celles-ci, leur rentabilité, les frais d'entretiens, etc.

Il est vrai que, dans ce rapport, le Conseil communal ne s'est pas prononcé sur la question qui vous préoccupe, à savoir une vision cohérente et d'ensemble sur la gestion de ce patrimoine. Vous voyez dans quel sens il se prononce aujourd'hui. Vous l'avez en effet entendu dans le cas de Boudry, entendu aussi la porte-parole du groupe socialiste dire qu'elle partageait cette vision, à savoir qu'il ne nous appartient pas d'empêcher, par le biais de la gestion du patrimoine en dehors de nos frontières, la politique d'aménagement du territoire qu'entendent pratiquer les communes sur le territoire desquelles se trouvent ces domaines, ces fermes et ces forêts. Si vous souhaitez demander au Conseil communal de vous faire un rapport sur sa politique en la matière, vous risquez d'être déçus de sa réponse.

Au groupe radical qui nous propose un amendement qui tend à renoncer à l'achat de la parcelle destinée à abriter le nouveau centre forestier et le chauffage à distance, je dirai que j'ai de la peine à le suivre. J'ai entendu tout et son contraire. J'ai entendu tantôt que le projet de chauffage à distance était sous-dimensionné, tantôt qu'il était sur-dimensionné. Il faudrait savoir! Un autre amendement m'aurait-il échappé, tendant à l'octroi d'un crédit pour la réfection du centre forestier actuel? Soyons

## Séance de lundi 14 mars 2005

sérieux, le projet a une cohérence et il s'agit de la préserver. Nous voulons acheter un terrain en zone industrielle pour y faire un nouveau centre forestier et une centrale de chauffage à distance. Nous voulons vendre le centre forestier actuel à son locataire. Si vous avez une meilleure idée, soufflez-la nous, mais arrêtons de bricoler les arrêtés au dernier moment.

A la question de savoir quel est l'état actuel du Fonds forestier de réserve, la réponse, de mémoire, est de l'ordre d'un peu plus de 800'000 francs. Si vous suivez les calculs qui sont faits dans le rapport, vous verrez que nous prélevons à ce Fonds forestier 490'000 francs plus 140'000 francs, soit au total 630'000 francs, mais que nous le réalimentons par le produit de la vente du centre forestier actuel, soit 280'000 francs. Il restera donc un montant de l'ordre de 450'000 francs environ.

A la question du groupe udc, je ne pourrai apporter qu'une réponse partielle. Dans l'expertise, je vois en effet que l'estimation cadastrale n'est pas connue. Probablement qu'en faisant des recherches, nous pourrions la déterminer. En revanche, l'assurance incendie se monte à 660'000 francs. Vous avez aussi relevé qu'il y avait une erreur dans le numéro de parcelle, je vous en donne acte. Effectivement, le numéro de la parcelle que nous souhaitons acheter en zone industrielle n'est pas le **2385**, mais bien le **2585**. Il s'agira effectivement de rectifier l'arrêté au moment où nous le voterons.

Pourquoi ce centre forestier actuel est-il si mal entretenu si bien que nous ne pouvons pas le vendre à un meilleur prix ou continuer de l'exploiter? Je vous dirai que je n'y étais pas et je ne connais pas la réponse exacte à cette question. Cela mérite effectivement un examen. Je suppose qu'il y aura un postulat déposé à ce sujet, auquel nous ne nous opposerons pas car il est pertinent de poser cette question. La réponse, c'est que vous ne nous donnez pas les moyens suffisants pour entretenir correctement notre patrimoine.

J'en viens maintenant au projet de nouveau centre forestier et de chauffage à distance. En ce qui concerne les objections et les questions, il m'apparaît qu'elles peuvent être classées en deux catégories : les questions techniques d'un côté, les questions et objections d'ordre économique de l'autre. En ce qui concerne ces dernières, on peut les diviser en deux catégories, ceux qui trouvent que nous en faisons trop et ceux qui trouvent que nous n'en faisons pas assez. Pour notre part, nous estimons que nous faisons très exactement ce qui est opportun du point

## Séance de lundi 14 mars 2005

de vue de l'économie forestière et du point de vue de l'économie tout court et surtout du point de vue écologique.

Des questions ont été posées concernant le lieu d'implantation de cette centrale de chauffe à distance. Pourquoi ne se situe-t-elle pas à proximité immédiate des futurs consommateurs? C'est tout à fait pertinent car lorsque l'on construit un chauffage à distance, il y a des pertes entre le lieu où on produit et celui où on consomme. L'acheminement de la chaleur engendre des pertes, raison pour laquelle il est évidemment pertinent de situer producteurs et consommateurs le plus près l'un de l'autre. La raison est donc assez simple. Une partie du bois que nous allons brûler dans cette centrale ne sera pas décheté en forêt et une partie le sera devant le centre forestier lui-même. Cette opération est relativement bruyante, ce que nous ne pouvons pas nous permettre à proximité immédiate d'un home pour personnes âgées.

A ceux qui s'inquiètent d'économie, je dirai que nous avons fait examiner par notre ingénieur la possibilité de dissocier le centre forestier et la centrale de chauffage, c'est-à-dire de construire le centre forestier, avec les opérations bruyantes de déchetage en zone industrielle, et la centrale de chauffe à proximité immédiate des consommateurs. Mais cette solution n'est pas très rationnelle et elle engendre des frais supplémentaires et aussi une pollution supplémentaire puisqu'il faut transporter le bois décheté avec un véhicule de l'endroit où on le traite jusqu'à la centrale de chauffe. Nous avons fait chiffrer cette variante. Au bout du compte, elle se révèle légèrement plus économique que celle que nous vous proposons. Si nous l'avons écartée, c'est pour permettre plus facilement la réalisation d'une extension future du réseau en direction, d'une part du sud, c'est-à-dire vers les Petits-Ponts, où se trouvent d'autres consommateurs potentiels, tel que la fromagerie, la patinoire, etc, et en direction du nord, soit vers le village.

Pourquoi la chaudière de secours n'est-elle pas à bois, mais à mazout? Il y a des raisons de deux ordres. La première est d'ordre économique. Une chaudière à mazout est une solution moins coûteuse qu'une chaudière à bois. Dès lors, et dans la mesure où cette chaudière ne servira pas régulièrement, il paraît indiqué de ne pas immobiliser ainsi de l'argent inutilement. La seconde raison est d'ordre technique. Il faut savoir que le rendement d'une chaudière à bois est optimal lorsque la chaudière fonctionne à plein régime. Ce que nous imaginons, par conséquent, c'est que la chaudière à bois fonctionne à plein régime en continu et que la chaudière à mazout serve, non seulement de solution de secours, mais qu'elle serve également de chaudière d'appoint pour



## Séance de lundi 14 mars 2005

des périodes de grands froids. Elle pourrait également servir, cela demande à être affiné dans les projets de détail, de solution de remplacement pour des périodes où il serait déraisonnable de faire fonctionner la chaudière à bois. Dans notre centrale du Mail, par exemple, la chaudière à bois produit à plein régime et en continu. Elle fournit ce que l'on appelle une énergie de ruban, c'est-à-dire une base constante et c'est une chaudière à gaz, il n'y a pas de gaz aux Ponts-de-Martel, qui fournit l'appoint. D'ailleurs, au Mail, l'expérience, et les réglages fins auxquels nous avons pu procéder avec le temps, ont permis de montrer qu'à certaines périodes de l'année, avec une très faible consommation, il était préférable d'arrêter la chaudière à bois et ne fonctionner qu'au gaz. Ce ne sera pas forcément le cas aux Ponts-de-Martel, où la période d'été est plus courte et où nous avons la chance d'avoir un gros consommateur permanent puisque le home du Martagon est un consommateur équipé d'une piscine utilisée également en été. Il y a une deuxième raison technique au choix d'une chaudière d'appoint au mazout. Il faut bien comprendre que ce que nous craignons comme panne dans le chauffage à bois ce n'est pas tellement la panne de la chaudière proprement dite, encore que cela puisse arriver, mais c'est une technologie éprouvée, mais c'est plutôt la panne du système d'entraînement des copeaux. Il faut savoir que ce silo à copeaux, c'est une immense pièce dans laquelle on entrepose les copeaux. Dans un endroit de cet entrepôt se trouve une sorte de râteau qui amène les copeaux vers la chaudière à bois. Ils sont ensuite entraînés par une vis sans fin et distribués dans la chaudière. C'est ce système, tout en étant très fiable, qui pourrait être sujet à des pannes. Or ce système d'entraînement, toujours par mesure d'économie, sera commun aux deux chaudières à bois qui pourraient être construites. Par conséquent, on peut difficilement imaginer qu'une des chaudières à bois fonctionne comme rechange pour l'autre. C'est dire aussi que, le jour où il y aurait deux chaudières à bois, il faudrait conserver une troisième chaudière à mazout qui, le moment venu, pourrait être dimensionnée de manière plus importante que celle que nous connaissons actuellement.

La question a aussi été posée de savoir comment il fallait comprendre le chiffre de 2 MW qui figure en page 7. Effectivement, le rapport ne brille pas par sa clarté. Il faut comprendre qu'il y aurait une chaudière de 500 kW au bois, une éventuelle deuxième chaudière de 500 kW, vraisemblablement, elle aussi à bois, et une chaudière de 400 kW au mazout. Vous avez raison, le total ne fait pas 2 MW. Pour y arriver, il faudrait au minimum une troisième chaudière et elle ne pourrait pas trouver place dans le projet qui vous est présenté, mais dans une

## Séance de lundi 14 mars 2005

extension, y compris architecturale de ce projet; mais la parcelle sur laquelle nous envisageons cette construction permet une telle extension.

Au sujet des questions financières, nous relevons la préoccupation de ceux qui trouvent que le lieu d'accueil pour les visiteurs ainsi que le local pour le travail du bois seraient des investissements inutiles ou luxueux. A ces personnes, je dirai qu'elles n'ont pas complètement tort. Effectivement, nous pourrions nous passer de ces investissements. Mais, ces investissements, s'ils ne sont pas indispensables, sont extrêmement utiles et j'aimerais vous en persuader ici. Il faut en effet savoir que, parmi les missions du Service forestier, il n'y a pas seulement l'exploitation des forêts, mais également, et je crois que c'est une mission qui tient à cœur d'une majorité de ce Conseil, la mission de formation des apprentis. Cela figure dans le rapport, l'équipe qui s'occupe du cantonnement des Joux occupe, outre un garde-forestier, deux forestiers-bûcherons et deux apprentis. Vous voyez donc l'effort que consent la Ville en matière de formation et je vous demande de nous donner les moyens d'offrir à ces jeunes en formation une bonne formation dans de bonnes conditions. L'investissement qui vous est proposé ici va très exactement dans ce sens.

A côté de cette mission de formation, il y a également une mission d'information, c'est ce qui fait partie des fonctions sociales de la forêt. Cette information a lieu dans différents cadres. Tout d'abord elle a lieu pour les collègues de la branche et les forêts des Joux sont visitées à de nombreuses reprises par d'autres forestiers, par des personnes qui s'intéressent à la gestion que le Service des forêts de la Ville y pratique. Pour recevoir ces personnes, il n'est pas indispensable, mais très utile, de pouvoir le faire dans un tel lieu. Enfin, il y a l'information à la population en général et aux écoles en particulier. Pour ceux qui ont vu l'endroit samedi, lors de la visite organisée, ils ont pu constater que le centre forestier sera situé en bordure immédiate du Bois-des-Lattes, très visité par les promeneurs et les écoles, et un lieu d'accueil à proximité de ce bois montre immédiatement les synergies possibles. La dimension didactique de la présence d'un lieu d'accueil qui permet de s'intéresser à la fois à la faune, à la flore du Bois-des-Lattes et au travail des forestiers est évidente.

Je crois honnêtement que si vous renoncez aujourd'hui à cette dimension du projet, vous aurez à faire face, demain, aux critiques de ceux qui diront : "A quoi diable ont-ils pensé? Ils ont investi dans un centre forestier, mais ils n'ont pas saisi l'occasion de le dimensionner de manière à pouvoir remplir également cette fonction didactique du projet".

## Séance de lundi 14 mars 2005

A propos de dimension du projet, vous avez pu constater que le silo à copeaux devra être dimensionné de manière à ce que les camions puissent pratiquement reculer à l'intérieur et, par une benne basculante, y déverser leur chargement. C'est effectivement une nécessité si on ne veut pas déposer les copeaux devant le centre et ensuite les transporter avec la brouette. En dimensionnant le centre de manière à pouvoir y déverser immédiatement le chargement d'un camion de copeaux, évidemment, nous devons avoir un toit relativement élevé pour permettre le basculement de la benne. Cela signifie que, au-dessus, de la centrale de chauffe à distance elle-même, il y aura de la place inutilisée et ce que nous vous proposons ici ce n'est rien d'autre qu'une utilisation rationnelle et économique d'un espace qui est de toute façon à disposition.

S'agissant du prix des plaquettes de bois, celui de 35 francs articulé dans le rapport correspond-il au prix du marché? En ce qui concerne la notion de marché, je ne crois pas que l'on puisse véritablement parler d'un marché des plaquettes. Si c'en est un, il est trop jeune pour que l'on puisse utiliser cette expression. Tout dépend en effet des conditions dans lesquelles le bois a été façonné. Par exemple, pour une scierie, qui débite des troncs de bois pour en faire des planches, soit partir d'un cylindre pour aboutir à des planches qui sont des parallélépipèdes, il faut couper les bords. Lorsque l'on est une scierie et que l'on déchiquette ces chutes de bois, le prix des plaquettes provenant du déchiquetage sera peut-être de 20 francs le mètre cube. Par contre, à l'opposé, pour une exploitation forestière dans une zone difficile, pentue, avec des arbres difficiles à exploiter, le prix pourra facilement atteindre 40, 50, voire davantage, jusqu'à 55 francs. Le prix de 35 francs qui vous est proposé ici n'est qu'un juste milieu entre ces extrêmes. Cette somme permet de couvrir les frais d'abattage, façonnage, débardage, déchiquetage, et le transport de ces plaquettes.

Ce qu'il faut aussi comprendre c'est que ce prix correspond à la valeur calorifique du bois, comparée à celle du mazout, selon le calcul suivant : un mètre cube de plaquettes fournit environ, cela dépend de la qualité du bois, résineux ou feuillus, 700 kWh d'énergie, ce qui porte le prix du kWh à 5 centimes. C'est le prix qui correspond environ à celui du litre de mazout. Enfin, dernière indication concernant le prix de 35 francs pour le mètre cube de plaquettes : c'est très exactement le prix pratiqué dans l'autre chauffage au bois à distance qui appartient à la Ville de Neuchâtel, avec d'autres partenaires : le chauffage du Mail.

J'en viens maintenant aux questions relatives à la compétitivité du Service forestier. Je ne peux évidemment pas empêcher ceux qui en

## Séance de lundi 14 mars 2005

auraient envie de déposer des postulats demandant au Conseil communal d'étudier toutes les voies et moyens de réorganiser les services forestiers de manière à les rendre compétitifs ou plus compétitifs ou moins déficitaires. Je crois que ceux qui ont assisté samedi, à la visite des forêts des Joux et aux démonstrations auxquelles nous avons participé, ont pu se convaincre d'un certain nombre de choses. D'abord, et personne ne me contredira, les participants se sont convaincus que le Service des forêts était composé de gens compétents, dévoués qui, dans le cadre de l'exploitation économique de la forêt, font véritablement de leur mieux pour utiliser les deniers publics de manière parcimonieuse. Vous avez pu assister à une démonstration qui était très parlante. Pour ceux qui étaient absents, un petit cours de rattrapage. Nous avons assisté à l'abattage de deux arbres, puis, ensuite, à leur façonnage, l'un selon les techniques traditionnelles, l'autre selon une méthode, précisément plus économique. En résumé, dans la première méthode, on travaille à perte puisque l'on ébranche l'arbre de sa base jusqu'à son sommet, et que, ce faisant, on fait monter le prix de revient moyen du stère de bois, puisque seule la première partie, droite et dépourvue de branches sur une partie de sa longueur, est sinon rentable, du moins ne nous coûte pas trop. Le prix de vente de ce bois, même s'il est en chute libre, permet encore de couvrir le travail du bûcheron. En revanche, l'ébranchage de tout le reste de l'arbre, là où il est le plus branchu et où le bois qui en ressort, une fois ébranché, se vend mal, voire pas du tout, ensuite on vend le tout, par conséquent, nous avons un prix moyen très élevé et qui ne couvre pas les frais.

Dans la seconde méthode, on travaille de manière plus économique ou en limitant les dégâts puisque nous ébranchons seulement la partie rentable et que l'on déchiète le reste. Lors de cette visite, on a pu se rendre compte du fait que le Service des forêts accomplit toute une série de tâches qui, par définition, ne sont pas et ne seront jamais rentables. Nous en avons eu un exemple en voyant cet arbre, frappé par la foudre, situé immédiatement à côté de la route et nous avons pu comprendre que cet arbre, il s'agissait de le surveiller et qu'il conviendra, un jour, de l'abattre parce qu'il menacera le trafic routier. Je fais allusion à la fonction protectrice de la forêt. A côté d'une fonction économique, la forêt remplit une fonction protectrice. C'est vrai pour cet arbre qui se trouvait en bordure de route et qui pourrait un jour la menacer. C'est encore plus vrai pour les forêts protectrices de Champ-du-Moulin, qui protègent nos captages d'eau. Or, cette eau des gorges de l'Areuse, alimente non seulement Neuchâtel et le littoral, mais l'ensemble du canton.

## Séance de lundi 14 mars 2005

Effectivement, il y a des pays qui ont décidé de privilégier résolument les fonctions économiques de la forêt et de négliger les fonctions protectrices, sociales, écologiques. La logique d'une approche purement économique c'est que l'on fait de la monoculture d'essence à croissance rapide et, périodiquement, par le biais de coupes rases, on récolte les fruits de ce que l'on a semé. Une telle politique serait une aberration complète car cela fait plus de 100 ans que la forêt, dans nos régions, est soignée dans une toute autre optique, qui veut voir la forêt remplir, outre ses fonctions économiques, également des fonctions protectrices, sociales et de maintien de la biodiversité. Même d'un point de vue économique, l'exploitation intensive n'est certainement pas la bonne. Nous l'avons vu également en nous promenant dans la forêt des Joux, une forêt variée, entretenue, qui combine des arbres anciens, séculaires pour certains, des arbres de taille moyenne, des arbustes en pleine croissance, une forêt variée, entretenue, est plus résistante à des phénomènes du type Lothar. Nous avons pu nous convaincre que les effets de Lothar ont été moindres dans une forêt entretenue qui allie différentes essences et tailles d'arbres que dans une forêt composée d'un unique essence. Même lorsqu'une forêt comme celle des Joux est frappée par Lothar, elle se reconstitue beaucoup plus vite.

Manifestement, il n'a pas échappé à la sagacité du groupe libéral que certains des postes qui concernent l'investissement relatif au chauffage à distance apparaissaient dans la facture relative au centre forestier. Si nous voulions être parfaitement transparent et logique, il faudrait scinder, dans les différentes rubriques ad hoc, ce qui concerne le centre forestier d'une part, ce qui concerne le chauffage à distance, d'autre part. Mais, je vous fais remarquer que l'opération serait assez compliquée dans la mesure où on compte bien chauffer le centre forestier lui-même. Tant qu'à faire, puisque nous construisons un centre forestier, il paraît assez logique de le chauffer au bois. Si on voulait vous suivre, il faudrait faire cette distinction dans tous les postes concernés, à savoir ceux relatifs au silo à copeaux, car il faudra bien un silo à copeaux pour alimenter uniquement le chauffage destiné au centre forestier, la machinerie qui amène les copeaux à la chaudière, le local qui abrite la chaudière, la chaudière elle-même. Il nous est dès lors paru plus simple de distinguer, d'une part, le bâtiment du centre forestier, y compris son surdimensionnement pour y abriter une chaudière permettant d'alimenter d'autres consommateurs, et, d'autre part, les installations de chauffage à distance. Non seulement les choses sont ainsi plus simples, mais, surtout, elles nous permettent de présenter un montage financier qui aboutit à un prix du kWh concurrentiel.

## Séance de lundi 14 mars 2005

En procédant comme vous le préconisez, nous ne ferions que renchérir le prix du chauffage à distance qui, lui, bénéficie d'un taux de subventionnement inférieur à celui du centre forestier. A ce moment nous ne pourrions plus garantir le prix du kWh à 9,5 centimes. Ces questions financières, je ne les maîtrise pas parfaitement. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes entouré d'un certain nombre de spécialistes. Je ne pense pas que l'on puisse nous accuser d'être allé chercher uniquement des spécialistes qui nous arrangeaient, qui sont du même bord politique. J'en veux pour preuve que le principal "supporter" de ce projet, un des spécialistes dont nous nous sommes approchés, M. Jean-Gustave Béguin, responsable de l'organisme chargé de la promotion du bois dans ce canton, appartient au même parti que ceux qui trouvent ce montage financier hasardeux ou déplacé. Notre ingénieur conseil, qui a élaboré le projet qui vous est soumis, est M. Bernard Matthey, un de vos coreligionnaire. Nous nous sommes entouré de spécialistes pour ce qui concerne les questions énergétiques, en particulier le délégué à l'énergie de la Ville. Je l'ai gardé pour la bonne bouche : le dernier spécialiste dont nous nous sommes entouré, dont je ne connais pas du tout les appartenances politiques, c'est le spécialiste des chauffages à distance de la Ville de Neuchâtel, M. Sapin! Je crois donc que le projet qui vous est soumis est équilibré. Il n'est ni sur-dimensionné ni sous-dimensionné.

Ce sous-dimensionnement était cher au groupe udc. J'ai un certain plaisir d'entendre celles et ceux qui sont pareillement enthousiasmés par le chauffage à distance. Ils en redemandent et ils ont la fibre écologiste, ce qui est bienvenu dans le domaine forestier. J'aimerais les mettre en garde. S'ils s'enferment dans cette idée de vouloir à tout prix dimensionner aujourd'hui le projet de manière maximaliste, et nous obligent à geler aujourd'hui un projet équilibré pour en réaliser un plus ambitieux demain, je crois qu'ils se trompent lourdement. Il n'y aura demain, peut-être après demain, pas de projet du tout, en tous cas pas avant de nombreuses années. Le projet proposé aujourd'hui est à notre portée. Il est à la fois dimensionné en fonction de la production de nos forêts. Je vous rappelle que, sans surexploiter les forêts, nous allons exploiter 80 % du potentiel de production de plaquettes de bois de nos forêts des Joux. Du point de vue forestier, le projet est bien dimensionné et aussi du point de vue de la demande immédiate à laquelle nous devons faire face. Il ne faut pas perdre de vue que, sur le potentiel de personnes intéressés qui représentent une consommation de 450'000 litres d'équivalent mazout, les consommateurs que nous nous proposons aujourd'hui d'alimenter représentent à eux seuls le tiers de ce potentiel. Il est vrai que l'un de ces consommateurs est en train de nous lâcher.

## Séance de lundi 14 mars 2005

Mais, il ne représente qu'une infime partie et sur les 150 à 160'000 litres équivalent mazout, le Martagon à lui seul, qui s'est engagé de manière ferme, représente 120'000 litres, le reste étant pratiquement constitué par le centre du Bugnon, une infrastructure publique pour laquelle nous avons, si ce n'est un engagement ferme et écrit, un engagement moral et politique de la commune des Ponts-de-Martel. Les deux autres tiers ont fait part de leur intérêt poli à un raccordement futur, raison pour laquelle la Ville de Neuchâtel ne vous propose pas d'alimenter aujourd'hui ces personnes qui ont fait part d'un intérêt poli. Nous vous proposons d'alimenter, aujourd'hui, avec notre production de forêts d'aujourd'hui, les consommateurs qui ont fait part de leur intérêt et qui ont signé une lettre d'intention. Ce qui vous est proposé nous paraît d'autant plus raisonnable que, à ces consommateurs potentiels futurs, personne ne peut garantir le prix de 9,5 centimes que nous pouvons garantir sur la base de la production de nos forêts et à partir de la centrale que nous vous proposons aujourd'hui de construire. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de partir aujourd'hui avec ce projet, un projet que nous pouvons mesurer et pas avec un autre, plus ambitieux, mais pas mûr.

La seule chose que nous puissions faire, et nous le faisons, c'est de dimensionner notre projet de telle manière que nous ne préterions pas demain une éventuelle extension. C'est ce que nous avons fait, ce que nous vous proposons, en construisant un centre forestier situé sur l'axe de développement d'un futur réseau de chauffage à distance en direction du nord, d'une part et, d'autre part, en direction du sud. Pour achever de vous convaincre, nous restons en contact étroit avec les promoteurs d'une solution plus ambitieuse et je crois pouvoir dire que ces personnes acceptent aujourd'hui notre manière de voir les choses.

En résumé, ne pas démarrer aujourd'hui avec ce projet, soit qu'on le considère trop ambitieux, soit qu'on le juge pas assez ambitieux, c'est le meilleur moyen de ne jamais démarrer ou de démarrer beaucoup plus tard ce qui signifie se priver du principal client. C'est surtout continuer d'exploiter nos forêts de manière pas très rationnelle.

En conclusion, nous sommes en présence d'un projet qui est un exemple concret et réussi de mise en œuvre des principes du développement durable. Sous l'angle économique, ce projet nous permet une exploitation plus rationnelle de nos forêts, sans pour autant mettre en péril les autres fonctions que remplit la forêt. Sous l'angle écologique je n'insiste pas; le projet qui vous est proposé n'est pas une goutte d'eau dans la mer. 120'000 litres de mazout brûlés en moins, pour le home du

## Séance de lundi 14 mars 2005

Martagon, ce sont tout de même 300 tonnes de CO<sub>2</sub> en moins dans l'atmosphère. C'est l'équivalent, si on y ajoute la consommation du centre sportif du Bugnon, de la consommation des collèges de Chaumont, des Acacias, de Serrières, des Sablons, de la Maladière, des Terreaux et de Vauseyon réunis. Enfin, il y a l'angle social du développement durable, celui que nous avons parfois tendance à négliger, mais cet angle nous tient tout particulièrement à cœur. Le projet est également synonyme de meilleures conditions de travail pour les bûcherons, de meilleures conditions d'apprentissage pour les forestiers en formation et il est aussi synonyme de contacts plus étroits, meilleurs, donc d'une meilleure compréhension entre la population et les acteurs du monde de la sylviculture. Nous avons une chance extraordinaire d'être à la tête d'un immense capital que nous ont légué nos ancêtres, une forêt diversifiée, capable de remplir toutes les fonctions et de rendre des services d'une valeur inestimable à notre société. Ceux qui les ont chiffrés sont arrivés à une somme de 9 milliards de francs au niveau suisse. Vouloir privilégier uniquement les services qui ont une valeur estimable en argent est une grave erreur. Après avoir vécu une période de surexploitation de la forêt nos ancêtres ont eu la sagesse de la protéger, de l'entretenir et de ne plus prélever que les intérêts du capital. Aujourd'hui, nous avons une responsabilité qui est de léguer à ceux qui viendront après nous un capital intact. Dans 20, 30 ou 50 ans, nos enfants pourront nous reprocher une chose, c'est d'avoir gaspillé en un siècle le capital pétrole que la nature avait mis des millions d'années à constituer. Si nous avons la sagesse de leur léguer des forêts intactes, nos enfants pourront nous remercier car ils disposeront, avec le bois et toutes les autres formes d'énergies renouvelables, d'un excellent moyen de substitution du pétrole. Je vous remercie, en leur nom de leur faire ce cadeau.

### **M. Blaise Péquignot** intervient :

- Le représentant du Conseil communal s'est étonné de l'apparente incohérence de notre groupe dans sa prise de position. Je crois que j'ai été assez clair. Cette position est on ne peut plus cohérente. Pour nous, le projet nous est apparu comme non prioritaire d'un point de vue de politique financière. Dès lors, il était logique que l'on abandonne cette construction et, dans le même temps, l'échange de terrains ne trouvait plus sa pleine justification d'où l'amendement qui a été proposé de ne limiter ce projet qu'à la seule vente à la commune des Ponts-de-Martel et dont voici le texte : Le titre précise désormais : "**Arrêté concernant la vente d'un terrain à la Commune des Ponts-de-Martel, au lieu-dit Les Prises**". Les articles 1 et 2 sont inchangés. L'article trois devient :



Séance de lundi 14 mars 2005

**"Le solde du prix du terrain, après déduction de la participation de la Ville au raccordement de la Molta en eau potable et eaux usées, se monte à 220'000 francs".** L'article 4 est libellé ainsi : **"Tous les frais relatifs à l'acquisition de la parcelle de 12'000 mètres carrés, tels que géomètre, notaire, lods, contributions de plus-value, inscription au Registre foncier, etc, sont à la charge de la Commune des Ponts-de-Martel".** L'article 5 précise enfin : **"Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté"**. Concernant le crédit de rénovation pour l'actuel centre forestier, nous n'avons pas proposé d'amendement puisque, comme je l'ai dit, nous n'en connaissions pas le coût, ces éléments ne transparaissent pas de la lecture des deux rapports. Cette question, nous nous la sommes posée lors de la préparation de cette séance. Je crois que vous n'y avez pas répondu tout à l'heure. Simplement, ce que nous avons dit c'est que le mieux qui nous paraissait était de reprendre ces dossiers et de revenir avec des estimations financière plus précises, voilà la cohérence de notre position.

S'agissant de l'entretien des immeubles, vous avez en quelque sorte dit que si cet entretien n'avait pas pu se faire c'est parce que nous ne vous avons pas donné les moyens suffisants à cette fin. Permettez-moi d'en douter. Je ne crois pas que le Conseil général, même si je n'ai pas une longue expérience, ait jamais rogné sur des dépenses relatives à l'entretien des immeubles. Je dirai plutôt que si vous n'avez pas eu les moyens, comme Conseil communal, d'entretenir votre patrimoine, c'est que vous ne nous les avez pas demandés spécifiquement.

Enfin, je rappelle que notre position de rejeter ce projet n'est pas une critique par rapport au travail de nos forestiers. Ceux-ci abattent un grand boulot... Monsieur Jeanrichard, samedi, a eu une expression qui dit que, finalement, dans la forêt, l'arbre qui s'impose c'est le plus fort, mais ce n'est pas forcément le meilleur. Restera donc à savoir ce soir si la solution qui résultera de nos débats émanera du plus fort ou du meilleur.

**M. Marc-André Bugnon** souligne :

- Le groupe udc a posé cinq questions. Le Conseil communal n'a répondu qu'à une. Je vais faire un effort, vu que le temps s'écoule, pour en éliminer deux. Mais je tiens à avoir une réponse : j'aimerais savoir l'estimation exacte de l'architecte. Pourquoi vendre moins cher de plus de 20'000 francs que l'estimation exacte de l'architecte? Est-ce une nouvelle forme de subventionnement des petits propriétaires? J'ai vraiment eu de la peine à comprendre lorsque vous avez dit qu'en l'état

Séance de lundi 14 mars 2005

actuel, 80 % des plaquettes seraient utilisées. Si on met une deuxième chaudière, où trouvera-t-on le combustible?

**Mme Maria Angela Guyot** précise :

- Un élément m'a surpris dans la leçon didactique du Conseil communal sur le bois, l'écologie, la protection des générations futures, notamment en ce qui concerne l'espace d'accueil. Eclairiez-moi si j'ai mal compris. La déchetterie fera un tel bruit qu'elle ne pourra pas être installée à côté d'un home pour personnes âgées. Par contre, elle ne fera aucun bruit pour accueillir des séances de travail et des activités didactiques, juste à côté. Est-il prévu, dans l'extension dont vous nous avez donné quelques indices, des travaux d'insonorisation du local, de telle manière à ce que ces pauvres personnes qui abattent un tel travail puissent garder l'ouïe aussi intacte que possible jusqu'à la fin de leurs jours et aussi de protéger les oreilles de nos petits visiteurs, à plus forte raison qu'il serait bien dommage de leur léguer, à leur âge, des appareils acoustiques?

**M. Blaise Horisberger** déclare :

- Une petite question complémentaire au Conseil communal. Je ne compte pas sur une réponse circonstanciée puisqu'elle n'a pas été déposée au préalable. Dans le projet d'extension de ce centre de chauffage, il est évident que ce ne sera plus la Ville de Neuchâtel qui la financera. Il s'agira donc de construire un montage financier, ou une société qui combine, d'une part la part financée par la Ville, et la part financée par le futur partenaire. A cette occasion, l'entier des coûts générés par la construction du centre de chauffage tel qu'il est projeté ici sera pris en compte dans le futur montage financier, bien qu'une partie de ces coûts fasse l'objet d'un arrêté qui semble ne concerner que la Ville de Neuchâtel? Ne faudrait-il pas prévoir qu'une partie des 800'000 francs prévus au projet d'arrêté I soit, a posteriori, comptabilisée dans le montage financier qui sera élaboré au moment de l'extension de ce projet? Dans le projet actuel le coût du kWh est estimé à 9,5 centimes. Un prix plus élevé reste-t-il attractif pour les preneurs de chaleur envisagés actuellement et l'actuelle hausse du prix du mazout a-t-elle été envisagée dans cette évaluation du prix du kWh de chaleur?

**M. Pierre Aubert** ajoute :

- M. Horisberger a redéfini très clairement pourquoi nous tenons beaucoup à ce partage très clair des charges. Nous ne devons pas avoir peur de la comptabilité et de la relative sécheresse qui peut s'en

## Séance de lundi 14 mars 2005

dégager. Le kWh a un prix qui n'est pas celui qu'a fixé le Conseil communal. Le prix du Conseil communal est un prix d'opportunité. C'est le prix auquel on peut vendre au maximum la chaleur, mais ce n'est pas un bon calcul. Nous avons avantage à dire que la Ville de Neuchâtel paie X francs pour la chaleur qu'elle vend au home, car elle veut cette politique, et nous vendons à 9,5 centimes un produit qui nous coûte 12,5, par exemple, pour savoir exactement ce que nous coûte cette politique. N'importe quelle entreprise privée est obligée d'en venir à ce genre de calcul. Et M. Horisberger l'a dit très justement, la situation dans laquelle nous nous trouvons maintenant est éphémère. Nous pourrions nous allier à d'autres personnes pour exploiter cette chaudière, nous pourrions acheter du bois à d'autres vendeurs, si les réserves de la Ville ne suffisent pas, à un autre prix. Nous pourrions nous trouver confrontés à une concurrence très différente selon que la taxe du CO<sub>2</sub> est décidée ou non par le Conseil fédéral, ce qui pourrait renchérir considérablement le chauffage au mazout. Nous nous engageons maintenant dans un montage comptable erroné qui pourra nous coûter cher le jour où nous devrons nous allier avec d'autres personnes. Nous ne combattons pas l'idée que cette centrale doit être construite. Nous admettons même, et Dieu sait que cela nous fait mal, que la collectivité a une responsabilité dans ces questions et qu'elle puisse être amenée à payer pour diminuer les émanations de gaz carbonique, mais elle veut savoir combien elle doit payer pour cela. Cela me paraît être de la comptabilité élémentaire.

En revanche, et indépendamment de tous les avantages que nous pourrions tirer des locaux d'accueil, nous estimons que nous n'avons pas les moyens aujourd'hui. Les volumes existeront puisque l'architecture est telle que le toit sera à la hauteur d'une benne renversée. Le jour où nous aurons les moyens ou le jour où le besoin sera absolument évident, nous aménagerons ces locaux pour faire de l'accueil et des ateliers. Aujourd'hui, c'est une dépense qui ne nous semble pas indispensable et elle ne correspond pas à une mission fondamentale de la collectivité publique, même si nous sommes sensibles à tous les efforts que le Service forestier fait pour la formation. Cette formation, pour l'instant, est suffisamment bonne à notre point de vue pour n'être pas encore développée. Nous regrettons bien sûr ces gestes d'économie, ne pas voter un crédit en entier n'est jamais une chose plaisante, mais nous préférons investir là où c'est nécessaire car c'est un devoir moral de notre part, c'est-à-dire dans le chauffage à bois plutôt que dans ces éléments qui sont plutôt de confort.

Séance de lundi 14 mars 2005

**M. Daniel Perdrizat**, Directeur des forêts et domaines, ajoute :

- Avons-nous évalué le coût de la réfection de l'ancien centre de la Molta si nous voulions l'adapter aux fonctions ou le revendre à un autre prix? Non, nous ne l'avons pas fait pour la bonne raison que nous avons ce projet de création d'un autre centre plus intéressant, car complétant mieux les fonctions forestières. En plus, nous avons ce projet de chauffage à distance. Nous avons été très content d'apprendre que nous n'avons pas besoin de chercher un client puisque le locataire actuel s'est déclaré intéressé à reprendre cet objet.

Le prix exact de l'estimation faite par l'expert était de 306'000 francs. Dans un premier temps, il y avait eu des discussions avec le garde-forestier, auxquelles je n'ai pas pris part, durant lesquelles un prix de 200'000 francs pour la revente de cet objet avait été avancé. Suite à des négociations et une nouvelle calculation, nous nous sommes arrêtés sur ce chiffre de 280'000 francs. Certes, nous faisons un geste. Le garde-forestier est arrivé avec l'estimation d'un autre architecte qu'il avait lui-même mandaté qui arrivait à un chiffre inférieur à 300'000 francs. Nous nous sommes finalement arrêtés à ce chiffre de 280'000 francs. Il est expliqué, dans le rapport, que ce chiffre n'est pas aberrant, dans la mesure où le garde-forestier qui occupe les lieux y a un attachement sentimental puisqu'il y est né, raison pour laquelle nous avons le sentiment que nous ne bradons pas les intérêts communaux avec ce prix de 280'000 francs.

Le potentiel de production de nos forêts, nous allons en utiliser 80 % pour alimenter en chaleur les trois consommateurs dont il est fait état dans le rapport. Je ne vois pas très bien où est votre souci. Si, un jour, des promoteurs privés ou la commune des Ponts-de-Martel, s'avisait de s'approcher de nous, ils l'ont déjà fait, mais rien n'est encore concrétisé car ils n'ont pour l'instant qu'un intérêt poli, s'ils s'avisait de construire, à leurs frais, une deuxième chaudière dans notre centre forestier, ils devraient l'alimenter par, éventuellement, une part de bois que nous pourrions leur vendre, si nous avons encore un petit potentiel, mais certainement en s'alimentant auprès de propriétaires privés de forêts ou de propriétaires publics puisque d'autres communes et l'Etat sont également propriétaires de forêts à cet endroit.

Mais ce qui est sûr c'est que, le moment venu, nous devons signer avec ces promoteurs éventuels, une convention dont je ne peux pas vous décrire la teneur aujourd'hui. Il s'agira bien sûr de leur demander une participation pour l'utilisation de nos locaux et, puisque de la chaleur sera

## Séance de lundi 14 mars 2005

produite à un endroit unique, et diffusée à plusieurs clients, il s'agira de déterminer, sur la base de la quantité de mètres cubes de plaquettes qui entrent et d'un nombre de kWh qui sortent, un prix. Nous pouvons déjà vous dire aujourd'hui que le prix du kWh de ces futurs promoteurs sera certainement plus élevé que le prix que peut offrir aujourd'hui la Ville de Neuchâtel. Vous avez raison M. Aubert, le prix de 9,5 centimes est un prix politique, que nous avons construit pour arriver à vendre ce produit de nos forêts. Nous ne le faisons pas par grandeur d'âme, mais au nom d'une meilleure exploitation de la forêt et au nom aussi de la protection de l'environnement.

Concernant l'espace d'accueil, vous nous faites un procès d'intention. Les personnes âgées qui habitent le home y sont en permanence et on sait que ces personnes sont très peu mobiles et vivent à journée faite dans le même lieu alors que l'utilisation de l'espace d'accueil sera ponctuelle, occasionnelle. Par conséquent, à ceux qui viendront visiter notre centre forestier et notre centrale de chauffage à distance, nous leur ferons peut-être assister à une démonstration de déchiquetage avec des protections sur les oreilles et ensuite nous arrêterons le déchiquetage pour leur montrer comment fonctionne la centrale, nous leur montrerons les produits des forêts, peut-être que des écoles pourront utiliser cet espace pour y faire des travaux didactiques sur le Bois-des-Lattes et l'exploitation des forêts. Dans cette zone industrielle, le déchiquetage du bois ne gênera personne et si l'espace d'accueil est utilisé effectivement à ce pourquoi il est affecté, ce sera de manière occasionnelle et nous arrêtons alors la déchiqueteuse.

**Mme Maria Angela Guyot** intervient :

- Ce n'est pas du tout un procès d'intention. Je vous rappelle que, d'après le rapport qui nous a été soumis, ce local, outre les activités didactiques telles que vous les avez décrites et qui, je vous l'accorde, pourraient tout à fait être aménagées, est voué à recevoir des réunions des professionnels qui travaillent. Je vous rappelle qu'en matière de bruit, il y a des prescriptions de la CNA et je doute que chaque fois que ces personnes devront se réunir on devra interrompre le processus de déchiquetage. J'aimerais alors savoir, si vous avez fait des calculs, quel sera le niveau de bruit dans ce local car ce n'est pas dans le rapport et j'estime cette question de santé publique, et elle nécessite à elle seule que l'arrêté concernant ce rapport ne soit pas voté ce soir.

Séance de lundi 14 mars 2005

**M. Jean-Charles Authier** précise :

- Juste une courte intervention pour rappeler la question posée à propos de la surface de terrain approximative qui sera vendue avec le centre forestier de la Molta pour la somme modique de 280'000 francs.

**M. Blaise Horisberger** souligne :

- Une petite précision : le déchiquetage du bois prend au maximum quelques heures par mois. Il n'est donc pas question d'une nuisance permanente pour les visiteurs ou les occupants du centre forestier.

**M. Philippe Loup** déclare :

- Il nous plaît de voir les groupes faire feu de tout bois sur ce projet! Cela montre à quel point les réflexions des uns et des autres dépassent largement les éléments strictement financiers. Il y a quelques remarques qui ont été faites qui méritent quelques réflexions. C'est clair, j'ai l'impression que si le prince Louis d'Orléans nous donnait 450 hectares aujourd'hui, on n'en serait pas forcément heureux. Il l'a fait en 1512, heureusement pour la Ville. Oui, l'économie forestière était très rentable et on a commencé à la rentabiliser vraiment depuis 1841. C'est nettement moins le cas maintenant, surtout depuis 10 ou 15 ans. Mais, les forêts sont là, elles méritent d'être entretenues surtout pour le devenir énergétique qui nous attend. Je crois que l'élément rentabilité, nous pouvons le décliner comme nous voulons. Ces forêts, nous en avons pratiquement 1000 hectares. Il convient de faire honneur à ces domaines d'autant plus que les privés ont bien plus de peine à faire tous les services et les activités qu'une collectivité publique rend à la forêt... qui nous le rend bien.

La Ville de Neuchâtel n'est pas seule. Un centre forestier a été reconstruit par la commune de Couvet et l'Etat de Neuchâtel je crois, s'en est chargé récemment. Or, tant la commune de Couvet que l'Etat ne sont pas dans des situations financières très favorables. Pourtant, ils le font néanmoins car il y a une responsabilité des collectivités publiques. La rentabilité est un élément qui doit être pris en compte, mais en relation avec l'avenir et les perspective énergétiques, elle peut être mise un peu entre parenthèses.

Au groupe socialiste, nous insistons beaucoup sur la politique énergétique et comme l'a dit la représentante du groupe, nous n'allons pas changer notre vision en la matière à cause d'une situation financière

## Séance de lundi 14 mars 2005

peu favorable. En 2004, nous avons voté des éoliennes dans un plan ambitieux en matière de politique énergétique électrique. Les éoliennes sont aussi d'une rentabilité qui n'est pas à la pointe. Le coût du kWh est plus élevé qu'avec d'autres moyens. Nous l'avons vu, le rapport l'a clairement dit, mais nous sommes allés dans une perspective du futur et c'est à cela que les élus que nous sommes doivent aussi songer. Un arbre met plusieurs décennies pour pousser, une politique énergétique ne se change pas en fonction d'un budget. Il n'y a donc pas contradiction, au contraire, il y a des priorités à mettre. Pour le parti socialiste, la politique sociale, énergétique, en matière de formation, voilà les priorités. Et les finances d'une collectivité publique doivent être les outils pour mener ces priorités.

Bien des partis aiment parler des générations futures. Il faut penser aux suivants. Figurez-vous que ces générations ce n'est pas le budget 2006, c'est plus loin et lorsque l'on parle des éléments financiers, de la dette, n'oubliez pas les générations futures. Nous avons une dette face à l'environnement et c'est pour cela que je dis qu'il ne faut pas oublier les générations futures et que ce projet va totalement dans les lignes politiques que nous défendons. Par conséquent, nous comprenons, dans la position du groupe radical, leur amendement. Si on refuse tout, cela va de soi qu'il ne restera plus que la vente de notre terrain. Si nous avons cette option nous l'adopterions. Mais notre option est bien étrangère à cela, donc nous le refusons.

L'autre amendement du groupe libéral est tout à fait intéressant et il fait valoir une grande transparence financière. Mais il y a une chose que nous n'apprécions pas tellement et dans tous les rangs nous sommes un peu comme cela. C'est de nous mettre à prendre le stylo et de faire des calculs. Ce centre forestier on le fait en bois. Je suis persuadé que si nous le faisons en métal, le coût de construction pourrait diminuer. Soyons cohérent. L'élément financier ne rentre pas en ligne de compte, il faut être dans une certaine cohérence économique et énergétique en la matière. Il ne nous appartient pas à nous, Législatif, de commencer à changer les éléments.

Enfin, il y a l'élément concernant le centre d'accueil. Il y a des choses qui ne se font pas et qui vont se développer grâce à ce nouveau centre forestier. Par exemple, les cours d'introduction pour les apprentis ou les professionnels en matière d'économie forestière sont très importants. Ils ne sont pas organisés aujourd'hui. C'est très intelligent de la part de l'Exécutif de profiter du moment pour faire ceci, pour occuper ces surfaces, pas parce que c'est inutile, mais car c'est nécessaire. Ce n'est

## Séance de lundi 14 mars 2005

pas parce que ce n'était pas le cas jusqu'à maintenant que ce n'est pas quelque chose d'appréciable. Ce n'est pas parce que nous avons monté, pendant des décennies la ruelle Vaucher que le Fun'ambule n'est pas nécessaire. C'est un peu la même chose, il y a des prestations données pas une collectivité publique qui vont dans un meilleur développement du métier de forestier. Aller dans ce sens c'est tout à l'avantage du métier, de la Ville de Neuchâtel et des générations futures. Nous refuseront donc l'amendement libéral.

**M. Marc-André Bugnon** ajoute :

- Je vais de surprise en surprise, mais grâce à la bienveillance du groupe popecosol qui vient de m'apprendre que le déchiquetage des copeaux ne prenait que quelques heures par mois, je ne comprends pas pourquoi on ne construit pas le centre de déchiquetage directement à côté de ces deux installations. C'est pour cela que je propose de renvoyer le projet au Conseil communal.

**M. Blaise Horisberger** précise :

- La longueur des débats aura au moins eu le mérite de laisser au groupe popecosol le temps de cogiter l'amendement libéral et je peux vous annoncer que nous ne demandons pas de suspension de séance et que nous refuserons cet amendement.

**M. Daniel Perdrizat**, Directeur des forêts et domaines, déclare :

- Il y a deux questions auxquelles je n'ai pas répondu. A M. Authier, je peux dire que la surface du terrain est de 800 mètres carrés. A Mme Guyot, je peux la rassurer, notre préoccupation en matière de santé sur le lieu de travail est au moins aussi grande que la sienne. Soyez totalement rassurée, que ce soit lorsqu'ils déchiquètent le bois ou lorsqu'ils travaillent à l'intérieur et que quelqu'un d'autre déchiquète du bois devant le bâtiment, les personnes seront protégées et les normes seront respectées.

Le président, **M. Christian Boss**, déclare :

- Nous pouvons passer au vote des projets d'arrêtés. Nous commençons par les projets du rapport **05-001**. Premier projet d'arrêté : nous sommes en présence d'une proposition d'amendement du groupe radical. A l'examen de cette proposition d'amendement, je vous propose de voter en bloc sur le projet d'arrêté modifié pour une question de bon sens.



Séance de lundi 14 mars 2005

Au vote, l'amendement du groupe radical est **refusé par 22 voix contre 8**. Quant à l'arrêté no I, il est **adopté par 21 voix contre 3**.

L'arrêté no II est **adopté par 24 voix contre 7**.

Le Conseil général se prononce ensuite sur les arrêtés relatifs au rapport **05-005**. Le président, **M. Christian Boss**, déclare :

- Au projet d'arrêté no I, nous sommes en présence d'une proposition d'amendement du groupe libéral.

Au vote le projet d'amendement est **refusé par 20 voix contre 13**. Quant à l'arrêté, il est **adopté par 20 voix contre 12**.

Quant à l'arrêté no II, il est **adopté par 20 voix contre 11**.

Séance de lundi 14 mars 2005

Discussion en second débat. Les articles premier à 6 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 21 voix contre 3

**Arrêté**  
**concernant un échange de terrain avec la Commune des Ponts-de-**  
**Martel, aux lieux-dit « Les Prises » et « Les Marais »**  
(Du 14 mars 2005)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Le Conseil communal est autorisé à vendre à la Commune des Ponts-de-Martel, au prix de 25 francs le m<sup>2</sup>, une parcelle de terrain de 12'000 m<sup>2</sup> environ, à détacher de l'article 2359 du même cadastre. La surface exacte sera déterminée en temps utile par le géomètre cantonal.

**Art.2.**- Les frais de raccordement des deux immeubles de la Molta, propriété de la Commune, aux réseaux d'eau potable et des eaux usées, soit 80'000 francs seront déduits du prix de vente du terrain.

**Art.3.**- Le Conseil communal est autorisé à acquérir l'article 2585, parcelle de 1764 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune des Ponts-de-Martel, au prix de 25 francs le m<sup>2</sup>, et de constituer toutes servitudes nécessaires à la centrale de chauffe à construire, passage de conduites, etc.

**Art.4.**- Le solde du prix du terrain, après déduction de la participation de la Ville au raccordement de la Molta en eau potable et eaux usées, et déduction du prix d'acquisition de l'article 2585 du cadastre des Ponts-de-Martel, se monte à 175'000 francs.

**Art.5.**- Tous les frais relatifs à l'acquisition de la parcelle de 12'000 m<sup>2</sup>, tels que géomètre, notaire, lods, contributions de plus-value, inscription au Registre foncier etc., sont à la charge de la Commune des Ponts-de-Martel, la Commune de Neuchâtel prenant à sa charge les frais d'acquisition de l'article 2359.

Séance de lundi 14 mars 2005

**Art.6.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 mars 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Christian Boss

Philippe Loup

Séance de lundi 14 mars 2005

Discussion en second débat. Les articles premier à 5 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 24 voix contre 7

**Arrêté**  
**concernant la vente de l'ancien centre forestier de la Molta**  
(Du 14 mars 2005)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Le Conseil communal est autorisé à vendre à M. Bernard Haldimann, garde-forestier, domicilié aux Ponts-de-Martel, l'ancien centre forestier des Joux et ses dégagements pour le prix de 280'000 francs.

**Art.2.**- La surface exacte, à détacher de l'article 2559 des Ponts-de-Martel, sera déterminée en temps utile par le géomètre cantonal.

**Art.3.**- Le produit de la vente sera affecté au fonds forestier de réserve.

**Art.4.**- Tous les frais relatifs à cette acquisition, tels que géomètre, notaire, lods, inscription au Registre foncier, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

**Art.5.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 mars 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Christian Boss

Philippe Loup

Séance de lundi 14 mars 2005

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 20 voix contre 12

**Arrêté**  
**concernant la construction d'un centre forestier aux Ponts-de-**  
**Martel abritant un chauffage avec réseau CAD**  
(Du 14 mars 2005)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un crédit d'un montant de 800'000 francs, dont à déduire les subventions fédérales et cantonales d'environ 310'000 francs, est accordé au Conseil communal pour la construction d'un centre forestier abritant également un chauffage au bois déchiqueté avec un réseau CAD, dans le but d'améliorer la gestion forestière aux Joux.

**Art. 2** : Le solde de la dépense sera entièrement financé par le Fonds forestier de réserve, selon les dispositions de l'art. 70 de la loi cantonale sur les forêts de 1996 (LCFo).

**Art. 3** : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 mars 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Christian Boss

Le secrétaire,

Philippe Loup

Séance de lundi 14 mars 2005

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 20 voix contre 11

**Arrêté**  
**concernant l'installation d'un chauffage au bois déchiqueté avec**  
**réseau CAD dans le centre forestier aux Ponts-de-Martel**  
(Du 14 mars 2005)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un crédit d'un montant de 1'000'000 de francs, dont à déduire les subventions fédérale et cantonale d'environ 270'000 francs, est accordé au Conseil communal pour l'installation d'un chauffage au bois déchiqueté avec un réseau CAD aux Ponts-de-Martel.

**Art. 2** : Le solde du crédit sera financé par un prélèvement de 138'000 francs du Fonds forestier de réserve. Un amortissement de 5 % sera pris en charge par le Service des forêts.

**Art. 3** : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 14 mars 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Christian Boss

Le secrétaire,

Philippe Loup

Séance de lundi 14 mars 2005

**05-501**

**Postulat du groupe radical, par MM. Blaise Péquignot, Mme Fabienne Spichiger, Daniel Domjan et Jean Dessoulavy, intitulé "Pour une politique d'entretien responsable du patrimoine immobilier"**

(Déposé le 14 mars 2005)

Voici le texte de ce postulat : **"Après avoir établi un inventaire précis des bâtiments propriété de la Ville de Neuchâtel sous l'angle de leur entretien( dernière intervention, besoins actuels et futurs, etc.), le Conseil communal est prié d'étudier le coût précis des travaux d'entretien nécessaires pour remettre lesdits bâtiments dans un état conforme à leur destination et approprié à leur usage et de présenter un rapport sur la manière de procéder à cet entretien, autant au niveau du planning financier que d'un calendrier des travaux tenant compte des priorités ainsi dégagées".**

Invité par le président à **développer** le postulat, **M. Blaise Péquignot**, déclare :

- Le rapport no 05-001 concernant un échange de terrain avec la Commune des Ponts-de-Martel, aux lieux-dits « Les Prises » et « Les Marais », et la vente de l'ancien centre forestier de la Molta, met en évidence que ce bâtiment n'a pas été entretenu comme il aurait dû l'être, et ce par manque de moyens. D'autres rapports récents, (Bains des dames, Caves du Palais, Maison du Concert, Musée d'art et d'histoire, etc.) amènent au même constat que bon nombre de bâtiments propriété

Séance de lundi 14 mars 2005

de la Ville sont laissés à l'abandon. Un tel constat n'est pas acceptable. Plusieurs crédits demandés contiennent en définitive des sommes servant à couvrir de l'entretien différé, ce qui n'est guère admissible non plus.

La séance est levée à 22h04

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le chancelier-rédacteur,

Le président,

Le secrétaire,

Rémy Voirol

Christian Boss

Philippe Loup